

Formalité de publicité

3265

Ancien 67-2 E

64 0707 1 32 0018

341

Taxe :	5,00
Salaires :	0,20 1,00

du 10 OCT 1967

Vol. 241 n° 21

Depôt	Vol. 561 n° 9209
-------	---------------------

M. J. MAGNARD

Notaire

Successor de M. CHENU, son Beau-Père
40, Rue Président Ed.-Herriot

LYON

Premier rôle

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEPT
Le TROIS MOIS

PREDEVANT le Joseph MAGNARD et le
Paul BRUN, tous deux notaires à LYON, sous-
signés,

A COMPARU :

Monsieur Henri DEMOUSTIER, Administra-
teur de Société, demeurant à LYON, rue de
Bonnef numéro 7,

AGISSANT au nom, et en qualité
de Président, du Conseil d'Adminis-
tration de la "SOCIÉTÉ NOUVELLE IM-
MOBILIÈRE COOPÉRATIVE DE L'ENIVAL",

Société anonyme à capital et person-
nel variables, dont le siège social
est à LYON, rue Royale, numéro 4,
inscrite au Registre de Commerce de
LYON, sous le numéro 55 B 573.

LEQUEL a exposé ce qui suit :

EXP O S É

L'accord préalable a été délivré à
la "SOCIÉTÉ NOUVELLE IMMOBILIÈRE COOPÉRA-
TIVE DE L'ENIVAL", par le Préfet de l'Isère
le sept Juillet mil neuf cent soixante
cinq, pour les travaux de construction de
l'ensemble immobilier ci-après désigné .

Une photocopie de cet accord
préalable est demeurée annexée aux
présentes après mention .

Le permis de construire a été accor-
dé à ladite Société par le Préfet de l'Isère
le vingt-sept janvier mil neuf cent sei-
xante six, pour les logements dépendant
de l'ensemble immobilier ci-après désigné .

Une photocopie de ce permis
de construire est demeurée annexée
aux présentes après mention .

Le permis de construire modificatif
a été accordé à ladite Société par le Pré-
fet de l'Isère le treize décembre mil neuf
cent soixante six, pour les logements et
les parkings dépendant de l'ensemble immo-
bilier ci-après désigné .

ACTE ILLISIBLE

F/727

lot 1664

Superficie du terrain
à l'ensemble > RP

Une photocopie de ce modificatif est de sur-
annexé aux présentes après mention .

Le permis de construire a été accordé à ladite So-
cité par le préfet le 11 mars, le onze février mil neuf
cent soixante sept pour le centre commercial dépendant le
d'ensemble immobilier ci-après désigné .

Une photocopie de ce permis de construire est
demeurée annexé aux présentes après mention .

Dans le cadre de l'accord préalable ci-dessus une
demande de permis de construire particulier va être déposée
pour le CENTRE COMMERCIAL ET HOTELIER .

L'aménagement du lot réservé pour les "SPORTS ET
PISCES" est soumis à la réalisation en vigueur .

ET EN CE TERCET, le copropriétaire déclare
que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné est destiné
à être placé sous le régime de la copropriété et qu'il se-
ra ainsi, de droit et sauf dérogation résultant notamment
des présentes, soumis aux dispositions de la loi numéro
107 du 10 juillet 1963 fixant le statut de la coproprié-
té des immeubles bâtis et aux dispositions de ses textes
d'application .

Et par les présentes, en application de cette loi
et du décret numéro 57 - 223 du 17 Mars 1967, il en a éta-
bli ainsi qu'il suit :

- 1°) l'état descriptif de division, avec conventions,
- 2°) le règlement de copropriété .

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER - OBJET

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER : L'ensemble
immobilier objet des présentes, d'une part "CENTRE COMMERCIAL
ET HOTELIER", est en cours d'aménagement sur un terrain situé
à [adresse] [commune] qui est divisé en deux parties par
une voie nouvelle :

La première partie de forme irrégulière, au Nord
de la voie nouvelle représente une surface d'environ qua-
rante trois mille neuf cent soixante dix mètres carrés
et paraît figurer au cadastre non rénové de ladite commune,
d'après "Gerbière et Clairon", sous les numéros 101, 102
et 103 de la section F.

Elle est limitée notamment :

- au nord, par la rue de Grisey,
- à l'est, par l'allée des Cin Moyers,
- au sud, par la voie nouvelle,

la deuxième partie de forme irrégulière, au Sud de
la voie nouvelle représente une surface d'environ soixante

S48

sept mille huit cent quarante mètres carrés . . 67.840 m²
 et paraît figurer au cadastre non renoué de ladite commune
 lieudit "Gerbicière et Clairon", sous les numéros 195p,
 196p, 199p, 203p de la section F.

Elle est limitée notamment :

- au Nord par la voie nouvelle
- et au Sud par la rue de la Cordière .

Etant formellement exclu des présentes et réservé
 par la SOCIÉTÉ NOUVELLE IMMOBILIÈRE COOPÉRATIVE
 DE RENIVAL, savoir :

1° - Une parcelle de terrain sise à l'Est
 de la première partie, limitée au Sud par la voie
 nouvelle, à l'Est par l'allée des Cinq Noyers, à
 l'Ouest et au Nord par l'ensemble immobilier objet
 des présentes, d'une contenance de dix neuf mille
 quatre cent soixante dix mètres carrés (19.470 m²)
 paraissant cadastré lieudit "Les Longes", section
 F n° 207p, objet d'un plan dressé par Messieurs
 CLAMARON et GUICHARDON, Géomètres-experts, à SAINT
 PRIEST, portant les références 309/I26 décembre
 1966, destinée à être vendue à la ville de SAINT
 PRIEST .

2° - et les parcelles suivantes destinées
 à être vendues ou cédées gratuitement s'il y a lieu
 pour l'alignement ou l'élargissement des voies pu-
 bliques, savoir :

a) en bordure de la première partie, au Nord
 de celle-ci tout le long de la rue du Grisard, sur
 une largeur moyenne de trois mètres, soit une con-
 tenance d'environ neuf cents mètres carrés (900 m²)
 paraissant cadastrée sous les numéros 205p et 207p
 de la section F,

b) en bordure de la première partie, à l'Est
 de celle-ci, le long de l'allée des Cinq Noyers, sur
 une largeur moyenne de sept mètres, soit une conte-
 nance d'environ quatre cent vingt mètres carrés
 (420 m²) paraissant cadastrée sous le numéro 207p
 de la section F.

c) en bordure de la première partie, au Sud
 de celle-ci tout le long de la voie nouvelle, sur
 une largeur moyenne de trois mètres, soit une con-
 tenance d'environ six cent soixante mètres carrés
 (660 m²) paraissant cadastrée sous les numéros 205p
 et 207p de la section F,

d) en bordure de la deuxième partie, au Nord
 de celle-ci, tout le long de la voie nouvelle, sur
 une largeur moyenne de trois mètres, soit une conte-
 nance d'environ sept cent cinquante mètres carrés

(750 m²) croissant cadastré sous les numéros 195p, 196p, 197p de la section F,

e) en bordure de la deuxième partie, au Sud de celle-ci, tout le long de la rue de la Cordière, sur une largeur moyenne de deux mètres cinquante centimètres, soit une contenance d'environ trois cent cinquante mètres carrés (350 m²) paraissant cadastré sous le n° 198p de la section F.

Etant expressément convenu que l'ensemble immobilier objet des présentes bénéficiera, jusqu'à cession, d'un droit de passage sur les parcelles désignées sous le paragraphe 2° - ci-dessus, comme si celles-ci étaient déjà cédées pour l'alignement ou l'élargissement des voies publiques et dans les mêmes conditions.

CEP ENSEMBLE IMMOBILIER comprendra :

- 1°) des équipements communs,
- 2°) des services collectifs ;
- 3°) des lots de construction dans :

A) neuf bâtiments à usage principal d'habitation sur la première partie,

B) quinze bâtiments à usage principal d'habitation sur la deuxième partie ;

C) un groupe de locaux à usage commercial sur la deuxième partie,

D) un centre de services sanitaires et locaux sur la première partie.

et E) un centre de sports et loisirs.

1°) Équipements communs

Les équipements communs comprendront notamment :

- les espaces verts avec leurs aires de jeux et installations,
- la viabilité intérieure de descente avec son équipement dont l'éclairage,
- les water-closets à usage collectif,
- les zones de stationnement pour véhicules,
- les canalisations de réseaux divers tels que ceux d'eau, de gaz, d'électricité, de tout à l'égout.

2°) Services communs

Les services communs comprendront notamment :

- les locaux techniques réservés aux transformateurs d'énergie électrique,
- les appartements avec leurs dépendances destinés aux gardiens,
- les systèmes d'ascenseur dans les bâtiments où il en existe.
- les systèmes de suppression d'eau,

448

3°) Lots de copropriété

A) dans la première partie soit celle au Nord de la voie nouvelle, les neuf bâtiments à usage d'habitation, soit :

1° - BATIMENT A du plan, en forme de barre, édifiée sur un axe Nord-Sud de sous-sol, rez-de-chaussée et cinq étages, desservi par quatre cages d'escaliers, la première en partant du Sud; ledit bâtiment comprenant QUATRE VINGT QUATORZE LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 1 à 94, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : douze caves numérotées de 1 à 12 au plan

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des cinq étages :

- un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia; et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 2

au sous-sol : douze caves numérotées de 13 à 24 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des cinq étages :

- un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Escalier 3

au sous-sol : douze caves numérotées de 25 à 36 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia; et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des cinq étages :

- un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 4

au sous-sol : onze caves numérotées de 37 à 47 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des deux étages :

- un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

2° - BATIMENT D 1 du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Est-Ouest de sous-sol, rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers, la première en partant de l'Est; ledit bâtiment comprenant SOIXANTE-DIXS (60) lots de locaux d'habitation ci-après sous les numéros 93 à 114, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : dix caves numérotées de I à IC au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 2

au sous-sol : dix caves numérotées de IIA à IC au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

et à chacune des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 3

048

au sous-sol : dix caves numérotées de 21 à 30 au plan ;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

3°) - BATIMENT B 2 du plan, en forme de barre édifée sur un axe Nord-Sud de sous-sol, rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers, la première en partant du Nord; ledit bâtiment comprenant CINQUANTE SIX LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 155 à 210, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : huit caves numérotées de 1 à 8, au et à chacun des quatre étages :

- un appartement Nord de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Sud de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Escalier 2

au sous-sol; dix caves numérotées de 9 à 18 au plan au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Nord de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 3

au sous-sol : dix caves numérotées de 19 à 28 au plan ,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Nord de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
4° - BATIMENT C au plan, en forme de barre édiflée sur un axe Est-Ouest de sous-sol, rez-de-chaussée et quatre étages; desservi par trois escaliers, la première en partant de l'Est; ledit bâtiment comprenant SOIXANTE DIX, désigné au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 211 à 270, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : dix caves numérotées de I à 10 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Escalier 2

au sous-sol : dix caves numérotées de 11 à 20 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Escalier 3

au sous-sol : dix caves numérotées de 21 à 30 au plan;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales,

cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Ouest de trois pièces principales
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Ouest de trois pièces principales
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

5° - BATIMENT D du plan, en forme de barre édifiée,
sur un axe Nord-Sud de sous-sol, rez-de-chaussée et six
étages, desservi par quatre cages d'escaliers, la première
en partant du Nord; l'édit bâtiment comprenant CENT HUIT
LOTS, désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les
numéros 271 à 373, savoir:

Escalier 1

au sous-sol : quatorze caves numérotées de 1 à 14
au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des six étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 2

au sous-sol : quatorze caves numérotées de 15 à 28
au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des six étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

Escalier 3

au sous-sol : quatorze caves numérotées de 29 à 42
au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales.

coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des six étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales:
coisine, salle de bains, water-closet, loggia ;
et un appartement Sud de quatre pièces principales
coisine, salle de bains, water-closet, loggia , .

Escalier 4

au sous-sol : quatre caves numérotées de 43 à 44 au
plan,

et à chacun des six étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Sud de quatre pièces principales
coisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

6° - BATIMENT E du plan, en forme de barre, édifiée
sur un axe Est-Ouest le sous-sol, rez-de-chaussée et quatre
étages, desservi par deux cages d'escaliers, la première en
partant de l'Est ; ledit bâtiment comprenant QUARANTE LOTS
situés au cadastre constitutif ci-après sous les numéros
44 à 47, savoir :-

Escalier 1

au sous-sol : dix caves numérotées de I à 10 au
plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Ouest de trois pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cui-
sine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Ouest de trois pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia, .

Escalier 2

au sous-sol : six caves numérotées de 11 à 20 au
plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et un appartement Ouest de trois pièces principales,
coisine, salle de bains, water-closet, loggia, .

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales,

028

351

cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, -
et un appartement Ouest de trois pièces principales,
cuisine, salle de bains, water-closet, loggia; -

7° - BATIMENT T 1 du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et six étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant CINQUANTE QUATRE LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 419 à 472, savoir :

au sous-sol : vingt sept caves numérotées de I à 27 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des six étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia; -

et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

8° - BATIMENT T 2 du plan, de forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et six étages, desservi par une seule cage d'escaliers, et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant CINQUANTE QUATRE LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 473 à 526, savoir :

au sous-sol : vingt sept caves numérotées de I à 27 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des six étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

126

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

6° - BATIMENT 13 du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et six étages, desservi par une seule cage d'escaliers dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant QUINZE LOGES

réunies au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 178 à 179, savoir :

au sous-sol : vingt six caves numérotées de I à 16

et II ;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;
- et à chacun des six étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

3) dans la dernière partie soit celle au Sud de la
le nouvelle, les quinze bâtiments à usage d'habitation
sont réservés à l'un d'eux "Bâtiment 1" (ce prend tout
un local spécial), soit :

7° - BATIMENT 1 du plan, en forme de barre édiflée
sur un axe Est-Ouest de sous-sol, rez-de-chaussée et quatre
étages, desservi par une cage d'escaliers, la première
entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant QUINZE
loges réunies au tableau récapitulatif ci-après sous les
numéros 179 à 180, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : six caves numérotées de I à 10 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia .

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- Escalier 2 -

au sous-sol : dix caves numérotées de II à 20 au plan
au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

2° - BATIMENT G du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Nord-Sud de sous-sol, rez-de-chaussée et sept étages, desservi par quatre cages d'escaliers, la première en partant du Nord; ledit bâtiment comprenant CENT-VINGT QUATRE LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 619 à 742, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : quatorze caves numérotées de I à II
au plan,

et à chacun des sept étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 2

au sous-sol : seize caves numérotées de I5 à 30
au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Et à chacun des sept étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 3

au sous-sol : seize caves numérotées de 3I à 46 au

1er :

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et à chacun des deux étages :
- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 4

Au sous-sol : seize caves numérotées de 47 à 62 au 1er,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et à chacun des deux étages :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

° - L'axe Nord-Sud du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Nord-Sud de sous-sol; rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers, la première descendant du Nord; ledit bâtiment contenant SOIXANTE-DEUX logements au total répartis ci-dessous sous les numéros 1 à 62, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : dix caves numérotées de I à X au 1er;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et à chacun des deux étages :

- un appartement Nord de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 2

au sous-sol : dix caves numérotées de II à XI au 1er.

128

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Nord de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia .

Escalier 3

au sous-sol : dix caves numérotées de 21 à 30 au plan ,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Nord de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

4° - BATIMENT I du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Est-Ouest de sous-sol sous partie, rez-de-chaussée et six étages, desservi par cinq cages d'escaliers, la première en partant de l'Ouest, ledit bâtiment comprenant CENT VINGT HUIT LOTS, désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 803 à 930, savoir :

Escalier 1.

au sous-sol : quatorze caves numérotées de I à I4 au plan ,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia .

Escalier 2

au sous-sol : quatorze caves numérotées de I5 à 28 au plan ;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 3

au rez-de-chaussée : douze cages numérotées de 39 à 40 au plan;

et à chacun des six étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 4

au rez-de-chaussée (en partie enterré par suite de la dénivelité du terrain) : douze cages numérotées de 41 à 42 au plan;

au premier étage :

- un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et à chacun des deuxième, troisième, quatrième,

cinquième et sixième étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et un appartement Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

étant précisé que le terme "rez-de-chaussée", a été ici encore utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit en partie enterré parce que ce niveau correspond au rez-de-chaussée du bâtiment I pris dans son ensemble;

et étant observé par suite que cette cage d'escaliers ne possède avoir son accès extérieur au niveau du premier étage.

Escalier 5

au rez-de-chaussée (enterré par suite de la dénivelité du terrain) : douze cages numérotées de 53 à 64 au plan;

au premier étage :

- un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

058

et un appartement Est de quatre pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
et à chacun des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages :

- un appartement Ouest de quatre pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Est de quatre pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Etant précisé que le terme "rez-de-chaussée" a été ici encore utilisé bien que ce rez-de-chaussée soit enterré parce que ce niveau correspondant au rez-de-chaussée du Bâtiment I pris dans son ensemble

et étant observé par suite que cette cage d'escaliers se trouve avoir son accès extérieur au niveau du premier étage.

5° - BÂTIMENT L du plan, en forme de barre édifiée sur un axe Est-Ouest de sous-sol, rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers, la première en partant de l'Est; ledit bâtiment comprenant CINQUANTE HUIT LOTS, désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 931 à 938, savoir :

Escalier 1

au sous-sol : dix caves numérotées de I à 10 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Ouest de trois pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Ouest de trois pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

Escalier 2

au sous-sol : dix caves numérotées de II à 20 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Est de quatre pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Ouest de trois pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

Escalier 2

au sous-sol : neuf caves numérotées de I à 29 au plan ;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

et à chacun des quatre étages :

- un appartement Est de cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

et un appartement Ouest de trois pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

7° - BATIMENT T 4 au plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et sept étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; le dit bâtiment est composé de CINQ VINGT SEPT LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 1145, savoir :

au sous-sol : vingt huit caves numérotées de I à

II au plan,

au rez-de-chaussée :

- un local commercial Ouest,

et à chacun des sept étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

7° - BATIMENT T 5 au plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et sept étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; le dit bâtiment est composé de CINQ VINGT SEPT LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 1106 à 1107, savoir :

au sous-sol : trente et une caves numérotées de I à

II au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;

et un appartement Nord-Est de quatre pièces princi-

828

pales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
et à chacun des sept étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

8° - BÂTIMENT T 6 du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et sept étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit Bâtiment comprenant SOIXANTE DEUX LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I.107 à I.169, savoir :

au sous-sol : trente et une caves numérotées de I à 31 au plan ;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,

et à chacun des sept étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia ;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

9° - BÂTIMENT T 7 du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est, ledit bâtiment comprenant SOIXANTE DIX LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I.170 à I.239, savoir :

au sous-sol : trente cinq caves numérotées de I à 35 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
 - et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
 et à chacun des huit étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

IO° - Bâtiment I du plan, en forme de tour à base carrée (édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages)

desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Ouest; ledit bâtiment comprenant 32 appartements

donnés au tableau récapitulatif ci-dessous sous les numéros II40 à II49, savoir :

au sous-sol : trente cinq caves numérotées de I à X au plan;

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des huit étages :

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

II° - Bâtiment II du plan en forme de tour à base carrée, (édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages)

desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant 32 appartements

donnés au tableau récapitulatif ci-dessous sous les numéros II50 à II59, savoir :

au sous-sol : trente cinq caves numérotées de I à X au plan;

008

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des huit étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia,
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

12° - BATIMENT I IO du plan, en forme de tour, à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant SOIXANTE DEUX LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I379 à I449, savoir :

- au sous-sol : trente cinq caves numérotées de I à 35 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des huit étages :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

13° - BATIMENT I II du plan, en forme de tour, à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment comprenant SOIXANTE HUIT LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I450 à I517, savoir :

au sous-sol : trente quatre caves numérotées de I à

au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et à chacun des huit étages :
- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

11° - SAINT-PIERRE du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et huit étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Est; ledit bâtiment est prenant SCIENCE DE LA VIE au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I.536 à I.557, savoir :

au sous-sol : trente cinq caves numérotées de I à

au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et à chacun des huit étages :
- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

12° - SAINT-PIERRE du plan, en forme de tour à base carrée, édifié de sous-sol, rez-de-chaussée et sept étages, desservi par une seule cage d'escaliers et dont l'entrée est à l'Ouest; ledit bâtiment est prenant SCIENCE DE LA VIE au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros I.558 à I.649, savoir :

358

363

au sous-sol : trente et une caves numérotées de I à 31 au plan,

au rez-de-chaussée :

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;

et à chacun des sept étages :

- un appartement Nord-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- un appartement Sud-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia;
- et un appartement Nord-Ouest de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia.

C) dans la deuxième partie, celle au Sud de la voie nouvelle, un groupe de locaux à usage commercial comprenant SEPT LOTS désignés au tableau récapitulatif ci-après sous les numéros 1650 à 1656, savoir :

- 1° - un local commercial numéroté 1 au plan, de simple rez-de-chaussée, sur sous-sol auquel on accède par un escalier intérieur,
- 2° - un local commercial numéroté 2 au plan, de simple rez-de-chaussée, sur sous-sol auquel on accède par un escalier intérieur,
- 3° - un local commercial numéroté 3 au plan, de simple rez-de-chaussée ;
- 4° - un local commercial numéroté 4 au plan, de simple rez-de-chaussée ;
- 5° - un local commercial numéroté 5 au plan, de simple rez-de-chaussée,

Avec ce lot :

- le droit à la jouissance de la partie d'espace vert le joignant telle qu'elle est teintée en vert audit plan, pour y placer en sous-sol toutes installations utiles à son exploitation commerciale et à charge de maintenir cet espace vert sauf installations en surface complément indispensables à celles placées en sous-sol ;

- et le droit pour les besoins de son exploitation commerciale, de placer et maintenir tous appareils de distribution dépendant de son exploitation

tion commerciale, dans la partie de voirie teintée en rouge audit plan, ce droit appartenant celui de passage de toutes canalisations en sous-sol, entre les deux surfaces teintées vert et rouge.

6° - un local commercial numéro 6 au plan, de côté rez-de-chaussée,

7° - un local commercial numéro 7 au plan, de côté rez-de-chaussée,

Local BT si-dessus numéros 1.650 à 1.656 formant avec le lot numéro 1017 élevant au R.N. 1 T 1 4, un "CENTRE COMMERCE".

Constituant des parties communes spéciales aux L.T. composant le "CENTRE COMMERCIAL", notamment tous les ouvrages assurant la couverture des passages entre les L.T. le composant.

Etant précisé :

- qu'à ce "CENTRE COMMERCIAL", se trouve attachée la jouissance d'une aire de déchargement teintée en jaune au plan.

et que pendant les heures d'ouverture des magasins du Centre Commercial ceux-ci profiteront pour les usagers des zones de parkings teintées en noir au plan.

D) dans la deuxième partie, celle au Nord de la voie nouvelle un bâtiment à usage de services sanitaires et sociaux dit "CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL" édifié de sous-sol sous partie, rez-de-chaussée et premier étage sous partie, desservi par une seule cage d'escaliers; ledit bâtiment comportant S.P.T. 1975 décrits au tableau récapitulatif ci-dessous sous les numéros 1.657 à 1.663, savoir :

au rez-de-chaussée :

1° - un local numéro 1 au plan ;

Etant précisé qu'à ce local se trouve attachée la jouissance de la terrasse avec sa clôture, teintée en bleu pâle au plan.

2° - un local numéro 2 au plan

3° - un local numéro 3 au plan ayant d'autre part

un accès particulier

Autres locaux :

4° - un local numéro 4 au plan,

5° - un local numéro 5 au plan,

6° - un local numéro 6 au plan,

7° - un local numéro 7 au plan.

E) dans la troisième partie, celle au Nord de la voie nouvelle un centre de sports et loisirs hachuré bleu au plan,

représentant un seul LOT désigné au tableau récapitulatif ci-après sous le numéro I.664, savoir :

- le droit à la jouissance de la partie de terrain ainsi déterminée, avec le droit y attaché (mais sans obligation) d'y édifier toutes constructions et d'y effectuer toutes installations, à destination de sports et loisirs, ce lot devant en tout état de cause conserver ce caractère de Centre de Sports et Loisirs *(cette partie de terrain d'une superficie de 13.780 m² environ)* - P L A N S -

Sont demeurés ci-annexés après mention :

- un plan de l'ensemble immobilier objet des présentes, réf. 104,

- un plan du sous-sol du Bâtiment A, réf. 410,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment A, réf. 411,

- un plan d'étage courant du Bâtiment A, réf. 430,

- un plan du sous-sol du Bâtiment B 1, réf. 310,

320, - un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment B 1, réf.

- un plan d'étage courant du Bâtiment B 1, réf. 330,

- un plan du sous-sol du Bâtiment B 2, réf. 311,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment B 2, réf.

321,

- un plan d'étage courant du Bâtiment B 2, réf. 331,

- un plan du sous-sol du Bâtiment C, réf. 312,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment C, réf. 322,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment d'étage

courant du Bâtiment C, réf. 411, 332,

- un plan d'étage courant du sous-sol du Bâtiment D, réf. 411,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment D, réf. 411,

- un plan d'étage courant du Bâtiment D, réf. 431,

- un plan du sous-sol du Bâtiment E, réf. 313,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment E, réf. 323,

- un plan d'étage courant du Bâtiment E, réf. 333,

- un plan du sous-sol du Bâtiment F, réf. 314,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment F, réf. 324,

- un plan d'étage courant du Bâtiment F, réf. 334,

- un plan du sous-sol du Bâtiment G, réf. 412,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment G, réf. 422,

- un plan d'étage courant du Bâtiment G, réf. 432,

- un plan du sous-sol du Bâtiment H, réf. 315,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment H, réf. 325,

- un plan d'étage courant du Bâtiment H, réf. 335,

I avec référence aux étages, réf. 413,

- un plan du sous-sol du Bâtiment L, réf. 316,

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment L, réf. 326,

- un plan d'étage courant du Bâtiment L, réf. 336,

- estatives et non garanties de la Commission, y figurant
de sont capables de renseignements, dressés par les
services de l'Etat, ainsi que l'on en a vu à l'EBR.

inscrits dans les territoires de l'article 71 du décret n° 65 - 100 du 14 Octobre 1965 :

date	sol	Et de	Libres du lot	Quote part	de part de
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7

338.

367

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quote part de ppt sol en 100.000°
8	A	I	S/sol	Cave n° 8 du plan	I	
9			"	" 9	II	
10			"	" 10	II	
11			"	" 11	II	
12			"	" 12	I	
13			R.ch.	Appart. Sud 3 pièces princ.	100	
14			"	" Nord 4 pièces princ.	III	
15			1er	" Sud 4 pièces princ.	121	
16			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
17			2ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
18			"	" Nord 4 Pièces princ.	121	
19			3ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
20			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
21			4ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
22			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
23			5ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
24			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
25		2	S/sol	cave n° 13 du plan	I	
26			"	" 14	II	
27			"	" 15	II	
28			"	" 16	I	
29			"	" 17	I	
30			"	" 18	II	
31			"	" 19	II	
32			"	" 20	II	
33			"	" 21	II	
34			"	" 22	II	
35			"	" 23	II	
36			"	" 24	I	
37			R.ch.	appt. Sud 3 pièces princ.	100	
38			"	" Nord 4 pièces princ.	III	
39			1er	" Sud 4 pièces princ.	121	
40			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
41			2ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
42			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
43			3ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
44			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
45			4ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
46			"	" Nord 4 pièces princ.	121	
47			5ème	" Sud 4 pièces princ.	121	
48			"	" Nord 4 pièces princ.	121	

Lot	Date	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part de opti du sol en 100.000èmes
1	1900	3	5/sol	ca ve n° 26 du plan	I
2	1900	3	"	" 27	I
3	1900	3	"	" 28	I
4	1900	3	"	" 29	I
5	1900	3	"	" 30	I
6	1900	3	"	" 31	I
7	1900	3	"	" 32	I
8	1900	3	"	" 33	I
9	1900	3	"	" 34	I
10	1900	3	"	" 35	I
11	1900	3	"	" 36	I
12	1900	3	1. ch. apt.	Sud 3 pièces princ.	III
13	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
14	1900	3	1. er	Sud 4 pièces princ.	III
15	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
16	1900	3	2. ère	Sud 4 pièces princ.	III
17	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
18	1900	3	3. ère	Sud 4 pièces princ.	III
19	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
20	1900	3	4. ère	Sud 4 pièces princ.	III
21	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
22	1900	3	5. ère	Sud 4 pièces princ.	III
23	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
24	1900	3	5/sol	ca ve n° 37 du plan	I
25	1900	3	"	" 38	I
26	1900	3	"	" 39	I
27	1900	3	"	" 40	I
28	1900	3	"	" 41	I
29	1900	3	"	" 42	I
30	1900	3	"	" 43	I
31	1900	3	"	" 44	I
32	1900	3	"	" 45	I
33	1900	3	"	" 46	I
34	1900	3	"	" 47	I
35	1900	3	1. ch. Apt.	Nord 4 pièces princ.	III
36	1900	3	1. er	Sud 4 pièces princ.	III
37	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
38	1900	3	2. ère	Sud 4 pièces princ.	III
39	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
40	1900	3	3. ère	Sud 4 pièces princ.	III
41	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III
42	1900	3	3. ère	Sud 4 pièces princ.	III
43	1900	3	"	Nord 4 pièces princ.	III

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage		Quote-part
						de pnt de
						sol en 100.
						000000
90	A	4	4ème	Appt. Sud	4 pièces princ.	III
92			"	" Nord	4 pièces princ.	III
93			5ème	" Sud	4 pièces princ.	III
94			"	" Nord	4 pièces princ.	III
95	Bl	I	S/sol	carre n° I	du plan	I
96			"	"	2	I
97			"	"	3	I
98			"	"	4	I
99			"	"	5	I
100			"	"	6	I
101			"	"	7	I
102			"	"	8	I
103			"	"	9	I
104			"	"	10	I
105			R.ch.	appt. Est	4 pièces princ.	III
106			"	" Ouest	3 pièces princ.	94
107			1er	" Est	5 pièces princ.	140
108			"	" Ouest	3 pièces princ.	99
109			2ème	" Est	5 pièces princ.	140
110			"	" Ouest	3 pièces princ.	99
111			3ème	" Est	5 pièces princ.	140
112			"	" Ouest	3 pièces princ.	99
113			4ème	" Est	5 pièces princ.	140
114			"	" Ouest	3 pièces princ.	99
115		2	S/sol	carre n° II	du plan	I
116			"	"	12	I
117			"	"	13	I
118			"	"	14	I
119			"	"	15	I
120			"	"	16	I
121			"	"	17	I
122			"	"	18	I
123			"	"	19	I
124			"	"	20	I
125			R.ch.	appt. Est	4 pièces princ.	III
126			"	" Ouest	3 pièces princ.	94
127			1er	" Est	5 pièces princ.	140
128			"	" Ouest	3 pièces princ.	99
129			2ème	" Est	5 pièces princ.	140
130			"	" Ouest	3 pièces princ.	99

038

N°	Lot	Bat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part de ppte du sol en 100. 000èmes
111	BI	2	3ème	Appart.	Est 5 pièces princ.	140
112			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
113			4ème	"	Est 3 pièces princ.	140
114			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
115		3	S/sol	cave n° 11	du plan	I
116			"	"	22	I
117			"	"	23	I
118			"	"	24	I
119			"	"	25	I
120			"	"	26	I
121			"	"	27	I
122			"	"	28	I
123			"	"	29	I
124			"	"	30	I
125			1. ch.	Appart.	Est 4 pièces princ.	111
126			"	"	Ouest 2 pièces princ.	94
127			1er	"	Est 5 pièces princ.	140
128			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
129			2ème	"	Est 5 pièces princ.	140
130			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
131			3ème	"	Est 5 pièces princ.	140
132			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
133			4ème	"	Est 5 pièces princ.	140
134			"	"	Ouest 3 pièces princ.	99
135	BI	I	S/sol	cave n° I		I
136			"	"	1	I
137			"	"	2	I
138			"	"	3	I
139			"	"	4	I
140			"	"	5	I
141			"	"	6	I
142			"	"	7	I
143			1er	Appart.	Nord 3 pièces princ.	99
144			"	"	Sud 5 pièces princ.	140
145			2ème	"	Nord 3 pièces princ.	99
146			"	"	Sud 5 pièces princ.	140
147			3ème	"	Nord 3 pièces princ.	99
148			"	"	Sud 5 pièces princ.	140
149			4ème	"	Nord 3 pièces princ.	99
150			"	"	Sud 5 pièces princ.	140

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage		Quote-part de ppt du sol en 100.000
I71	B2	2	S/sol	cave n°9		I
I72			"	"	IO	I
I73			"	"	II	I
I74			"	"	I2	I
I75			"	"	I3	I
I76			"	"	I4	I
I77			"	"	I5	I
I78			"	"	I6	I
I79			"	"	I7	I
I80			"	"	I8	I
I81			R.ch.	appt. Nord	4 pièces princ.	III
I82			"	" Sud	3 pièces princ.	94
I83			Ier	" Nord	5 pièces princ.	I40
I84			"	" Sud	3 pièces princ.	99
I85			2ème	" Nord	5 pièces princ.	I40
I86			"	" Sud	3 pièces princ.	99
I87			3ème	" Nord	5 pièces princ.	I40
I88			"	" Sud	3 pièces princ.	99
I89			4ème	" Nord	5 pièces princ.	I40
I90			"	" Sud	3 pièces princ.	99
I91		3	s/sol	cave n°19		I
I92			"	"	20	I
I93			"	"	21	I
I94			"	"	22	I
I95			"	"	23	I
I96			"	"	24	I
I97			"	"	25	I
I98			"	"	26	I
I99			"	"	27	I
200			"	"	28	I
201			R.ch.	appt. Nord	4 pièces princip.	III
202			"	" Sud	3 pièces princip.	94
203			Ier	" Nord	5 pièces princip.	I40
204			"	" Sud	3 pièces princip.	99
205			2ème	" Nord	5 pièces princip.	I40
206			"	" Sud	3 pièces princip.	99
207			3ème	" Nord	5 pièces princip.	I40
208			"	" Sud	3 pièces princip.	99
209			4ème	" Nord	5 pièces princip.	I40
210			"	" Sud	3 pièces princip.	99
211	C	I	S/sol	cave n° I		I

Lot: Dât: Escal: Etage:				: quote-part : de pôt d'ou : solen 100. : 000ères	
12	0	I	3/co	Cave n°1	I
13			"	"	I
14			"	"	I
15			"	"	I
16			"	"	I
17			"	"	I
18			"	"	I
19			"	"	I
20			"	"	I
21			Rich.	apot Est 1 pièces princip.	III
22			"	" Quest 3 pièces princip.	94
23			Ter	" Est 1 pièces princip.	140
24			"	" Quest 1 pièces princip.	99
25			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
26			"	" Quest 1 pièces princip.	99
27			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
28			"	" Quest 1 pièces princip.	99
29			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
30			"	" Quest 1 pièces princip.	99
31			2	3/sol: cave n°II	I
32			"	"	I
33			"	"	I
34			"	"	I
35			"	"	I
36			"	"	I
37			"	"	I
38			"	"	I
39			"	"	I
40			"	"	I
41			Rich.	apot t. Est 1 pièces princip.	III
42			"	" Quest 1 pièces princip.	94
43			Ter	" Est 1 pièces princip.	140
44			"	" Quest 1 pièces princip.	99
45			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
46			"	" Quest 1 pièces princip.	99
47			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
48			"	" Quest 1 pièces princip.	99
49			Terre	" Est 1 pièces princip.	140
50			"	" Quest 1 pièces princip.	99
51			3	3/sol: cave n°II	I
52			"	"	I

278

Dixième édition

373

No.	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quotité par de ppt. du sol en 100 000èmes
253	:	:	3	S/sol	cave n°23	I
254	:	:	:	"	" 24	I
255	:	:	:	"	" 25	I
256	:	:	:	"	" 26	I
257	:	:	:	"	" 27	I
258	:	:	:	"	" 28	I
259	:	:	:	"	" 29	I
260	:	:	:	"	" 30	I
261	:	:	:	R.ch.	appt. Est 4 pièces princ.	III
262	:	:	:	"	" Ouest 3 pièces princ.	94
263	:	:	:	Ier	" Est 5 pièces princ.	140
264	:	:	:	"	" Ouest 3 pièces princ.	99
265	:	:	:	2ème	" Est 5 pièces princ.	140
266	:	:	:	"	" Ouest 3 pièces princ.	99
267	:	:	:	3ème	" Est 5 pièces princ.	140
268	:	:	:	"	" Ouest 3 pièces princ.	99
269	:	:	:	4ème	" Est 5 pièces princ.	140
270	:	:	:	"	" Ouest 3 pièces princ.	99
271	D	I	:	S/sol	cave n°I	I
272	:	:	:	"	" 2	I
273	:	:	:	"	" 3	I
274	:	:	:	"	" 4	I
275	:	:	:	"	" 5	I
276	:	:	:	"	" 6	I
277	:	:	:	"	" 7	I
278	:	:	:	"	" 8	I
279	:	:	:	"	" 9	I
280	:	:	:	"	" 10	I
281	:	:	:	"	" II	I
282	:	:	:	"	" I2	I
283	:	:	:	"	" I3	I
284	:	:	:	"	" I4	I
285	:	:	:	R.ch.	appt. Nord 3 pièces princ.	89
286	:	:	:	"	" Sud 4 pièces princ.	111
287	:	:	:	Ier	" Nord 4 pièces princ.	121
288	:	:	:	"	" Sud 4 pièces princ.	111
289	:	:	:	2ème	" Nord 4 pièces princ.	121
290	:	:	:	"	" Sud 4 pièces princ.	111
291	:	:	:	3ème	" Nord 4 pièces princ.	121
292	:	:	:	"	" Sud 4 pièces princ.	111
293	:	:	:	4ème	" Nord 4 pièces princ.	121

Lot	Vet.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Notes-petit
					de pte du
					lot en 100
					000000
1	0	I	1ère	Appt. Sud 4 pièces princ.	121
			2ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			3ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			4/col	cave n° 1	1
			"	" 15	1
			"	" 17	1
			"	" 18	1
			"	" 19	1
			"	" 20	1
			"	" 21	1
			"	" 22	1
			"	" 23	1
			"	" 24	1
			"	" 25	1
			"	" 26	1
			"	" 27	1
			"	" 28	1
			4. ch.	appt. Nord 3 pièces princ.	39
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			1er	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			2ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			3ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			4ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			5ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			6ème	" Nord 4 pièces princ.	121
			"	" Sud 4 pièces princ.	121
			7/col	cave n° 9	1
			"	" 10	1
			"	" 31	1
			"	" 32	1
			"	" 33	1
			"	" 34	1
			"	" 35	1
			"	" 36	1

478

375

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quotient de part sol en 1000
335	D	3	5/sol	cave n° 37		
336			"	" 38		
337			"	" 39		
338			"	" 40		
339			"	" 41		
340			"	" 42		
341			R.ch.	appt. Nord 3 pièces princ.		
342			"	Sud 4 pièces princ.		
343			1er	" Nord 4 pièces princ.		
344			"	" Sud 4 pièces princ.		
345			2ème	" Nord 4 pièces princ.		
346			"	" Sud 4 pièces princ.		
347			3ème	" Nord 4 pièces princ.		
348			"	" Sud 4 pièces princ.		
349			4ème	" Nord 4 pièces princ.		
350			"	" Sud 4 pièces princ.		
351			5ème	" Nord 4 pièces princ.		
352			"	" Sud 4 pièces princ.		
353			6ème	" Nord 4 pièces princ.		
354			"	" Sud 4 pièces princ.		
355		4	5/sol	cave n° 43		
356			"	" 44		
357			"	" 45		
358			"	" 46		
359			"	" 47		
360			"	" 48		
361			"	" 49		
362			"	" 50		
363			"	" 51		
364			"	" 52		
365			"	" 53		
366			"	" 54		
367			1er	appt. Nord 4 pièces princ.		
368			"	Sud 4 pièces princ.		
369			2ème	" Nord 4 pièces princ.		
370			"	" Sud 4 pièces princ.		
371			3ème	" Nord 4 pièces princ.		
372			"	" Sud 4 pièces princ.		
373			4ème	" Nord 4 pièces princ.		
374			"	" Sud 4 pièces princ.		

Lot	Ét.	Escal.	Et de	Nature du lot	Quote-part de ppts au sol en 100 000èmes
1	4		1ère	Appt. Nord 4 pièces princ.	121
2			"	" Sud 4 pièces princ.	121
3			2ème	" Nord 4 pièces princ.	121
4			"	" Sud 4 pièces princ.	121
5	I		6/sol	cave n°1	I
6			"	"	I
7			"	"	I
8			"	"	I
9			"	"	I
10			"	"	I
11			"	"	I
12			"	"	I
13			"	"	I
14			"	"	I
15			"	"	I
16			"	"	I
17			"	"	I
18			"	"	I
19			"	"	I
20			"	"	I
21			"	"	I
22			"	"	I
23			"	"	I
24			"	"	I
25			"	"	I
26			"	"	I
27			"	"	I
28			"	"	I
29			"	"	I
30			"	"	I
31			"	"	I
32			"	"	I
33			"	"	I
34			"	"	I
35			"	"	I
36			"	"	I
37			"	"	I
38			"	"	I
39			"	"	I
40			"	"	I
41			"	"	I
42			"	"	I
43			"	"	I
44			"	"	I
45			"	"	I
46			"	"	I
47			"	"	I
48			"	"	I
49			"	"	I
50			"	"	I
51			"	"	I
52			"	"	I
53			"	"	I
54			"	"	I
55			"	"	I
56			"	"	I
57			"	"	I
58			"	"	I
59			"	"	I
60			"	"	I
61			"	"	I
62			"	"	I
63			"	"	I
64			"	"	I
65			"	"	I
66			"	"	I
67			"	"	I
68			"	"	I
69			"	"	I
70			"	"	I
71			"	"	I
72			"	"	I
73			"	"	I
74			"	"	I
75			"	"	I
76			"	"	I
77			"	"	I
78			"	"	I
79			"	"	I
80			"	"	I
81			"	"	I
82			"	"	I
83			"	"	I
84			"	"	I
85			"	"	I
86			"	"	I
87			"	"	I
88			"	"	I
89			"	"	I
90			"	"	I
91			"	"	I
92			"	"	I
93			"	"	I
94			"	"	I
95			"	"	I
96			"	"	I
97			"	"	I
98			"	"	I
99			"	"	I
100			"	"	I
101			"	"	I
102			"	"	I
103			"	"	I
104			"	"	I
105			"	"	I
106			"	"	I
107			"	"	I
108			"	"	I
109			"	"	I
110			"	"	I
111			"	"	I
112			"	"	I
113			"	"	I
114			"	"	I
115			"	"	I
116			"	"	I
117			"	"	I
118			"	"	I
119			"	"	I
120			"	"	I
121			"	"	I
122			"	"	I
123			"	"	I
124			"	"	I
125			"	"	I
126			"	"	I
127			"	"	I
128			"	"	I
129			"	"	I
130			"	"	I
131			"	"	I
132			"	"	I
133			"	"	I
134			"	"	I
135			"	"	I
136			"	"	I
137			"	"	I
138			"	"	I
139			"	"	I
140			"	"	I
141			"	"	I
142			"	"	I
143			"	"	I
144			"	"	I
145			"	"	I
146			"	"	I
147			"	"	I
148			"	"	I
149			"	"	I
150			"	"	I
151			"	"	I
152			"	"	I
153			"	"	I
154			"	"	I
155			"	"	I
156			"	"	I
157			"	"	I
158			"	"	I
159			"	"	I
160			"	"	I
161			"	"	I
162			"	"	I
163			"	"	I
164			"	"	I
165			"	"	I
166			"	"	I
167			"	"	I
168			"	"	I
169			"	"	I
170			"	"	I
171			"	"	I
172			"	"	I
173			"	"	I
174			"	"	I
175			"	"	I
176			"	"	I
177			"	"	I
178			"	"	I
179			"	"	I
180			"	"	I
181			"	"	I
182			"	"	I
183			"	"	I
184			"	"	I
185			"	"	I
186			"	"	I
187			"	"	I
188			"	"	I
189			"	"	I
190			"	"	I
191			"	"	I
192			"	"	I
193			"	"	I
194			"	"	I
195			"	"	I
196			"	"	I
197			"	"	I
198			"	"	I
199			"	"	I
200			"	"	I
201			"	"	I
202			"	"	I
203			"	"	I
204			"	"	I
205			"	"	I
206			"	"	I
207			"	"	I
208			"	"	I
209			"	"	I
210			"	"	I
211			"	"	I
212			"	"	I
213			"	"	I
214			"	"	I
215			"	"	I
216			"	"	I
217			"	"	I
218			"	"	I
219			"	"	I
220			"	"	I
221			"	"	I
222			"	"	I
223			"	"	I
224			"	"	I
225			"	"	I
226			"	"	I
227			"	"	I
228			"	"	I
229			"	"	I
230			"	"	I
231			"	"	I
232			"	"	I
233			"	"	I
234			"	"	I
235			"	"	I
236			"	"	I
237			"	"	I
238			"	"	I
239			"	"	I
240			"	"	I
241			"	"	I
242			"	"	I
243			"	"	I
244			"	"	I
245			"	"	I
246			"	"	I
247			"	"	I
248			"	"	I
249			"	"	I
250			"	"	I
251			"	"	I
252			"	"	I
253			"	"	I
254			"	"	I
255			"	"	I
256			"	"	I
257			"	"	I
258			"	"	I
259			"	"	I
260			"	"	I
261			"	"	I
262			"	"	I
263			"	"	I
264			"	"	I
265			"	"	I
266			"	"	I
267			"	"	I
268			"	"	I
269			"	"	I
270			"	"	I
271			"	"	I
272			"	"	I
273			"	"	I
274			"	"	I
275			"	"	I
276			"	"	I
277			"	"	I
278			"	"	I
279			"	"	I
280			"	"	I
281			"	"	I
282			"	"	I
283			"	"	I
284			"	"	I
285			"	"	I
286			"	"	I
287			"	"	I
288			"	"	I
289			"	"	I
290			"	"	I
291			"	"	I
292			"	"	I
293			"	"	I
294			"	"	I
295			"	"	I
296			"	"	I
297			"	"	I
298			"	"	I
299			"	"	I
300			"	"	I
301			"	"	I
302			"	"	I
303			"	"	I
304			"	"	I
305			"	"	I
306			"	"	I
307			"	"	I
308			"	"	I
309			"	"	I
310			"	"	I
311			"	"	I
312			"	"	I
313			"	"	I
314			"	"	I
315			"	"	I
316			"	"	I
317			"	"	I
318			"	"	I
319			"	"	I
320			"	"	I
321			"	"	I
322			"	"	I
323			"	"	I
324			"	"	I
325			"	"	I
326			"	"	I
327			"	"	I
328			"	"	I
329			"	"	I
330			"	"	I
331			"	"	I
332			"	"	I
333			"	"	

378

377

N°	Bât	Escal	Etage	Nature du Lot	Quête- de ppt	sol en	000000
416	E	2	3ème	Appt. Ouest 3 pièces princip.	100		
417			4ème	" " Est 5 pièces princip.	100		
418			"	" " Ouest 3 pièces princip.	90		
419	T1	Unique	S/sol	cave n°1			
420			"	" " 2			
421			"	" " 3			
422			"	" " 4			
423			"	" " 5			
424			"	" " 6			
425			"	" " 7			
426			"	" " 8			
427			"	" " 9			
428			"	" " 10			
429			"	" " 11			
430			"	" " 12			
431			"	" " 13			
432			"	" " 14			
433			"	" " 15			
434			"	" " 16			
435			"	" " 17			
436			"	" " 18			
437			"	" " 19			
438			"	" " 20			
439			"	" " 21			
440			"	" " 22			
441			"	" " 23			
442			"	" " 24			
443			"	" " 25			
444			"	" " 26			
445			"	" " 27			
446			R.ch.	Appt. S. Ouest 4 pièces princ.	100		
447			"	" " N. Ouest 4 pièces princ.	100		
448			"	" " N. Est 4 pièces princ.	100		
449			1er	" " S. Ouest 4 pièces princ.	115		
450			"	" " N. Ouest 4 pièces princ.	115		
451			"	" " N. Est 4 pièces princ.	115		
452			"	" " S. Est 4 pièces princ.	115		
453			2ème	" " S. Ouest 4 pièces princ.	115		
454			"	" " N. Ouest 4 pièces princ.	115		
455			"	" " N. Est 4 pièces princ.	115		
456			"	" " S. Est 4 pièces princ.	115		

N°	Pat.	Escal.	Litage	Nature du Lot	: : note-part	
					: : de poté du	
N°	Pat.	Escal.	Litage	Nature du Lot	: : sol en 100.	
					: : 000 Cenes	
11	Unice	3ème	3. Ouest	pièces princp.	: : 115	
12	"	"	Appt. N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
13	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
14	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
15	"	4ème	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
16	"	"	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
17	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
18	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
19	"	5ème	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
20	"	"	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
21	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
22	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
23	"	6ème	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
24	"	"	" N. Ouest	4 pièces princp.	: : 115	
25	"	"	" N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
26	T2	Unice	N. Est	4 pièces princp.	: : 115	
27	"	"	"	"	: : 115	
28	"	"	"	"	: : 115	
29	"	"	"	"	: : 115	
30	"	"	"	"	: : 115	
31	"	"	"	"	: : 115	
32	"	"	"	"	: : 115	
33	"	"	"	"	: : 115	
34	"	"	"	"	: : 115	
35	"	"	"	"	: : 115	
36	"	"	"	"	: : 115	
37	"	"	"	"	: : 115	
38	"	"	"	"	: : 115	
39	"	"	"	"	: : 115	
40	"	"	"	"	: : 115	
41	"	"	"	"	: : 115	
42	"	"	"	"	: : 115	
43	"	"	"	"	: : 115	
44	"	"	"	"	: : 115	
45	"	"	"	"	: : 115	
46	"	"	"	"	: : 115	
47	"	"	"	"	: : 115	
48	"	"	"	"	: : 115	
49	"	"	"	"	: : 115	
50	"	"	"	"	: : 115	
51	"	"	"	"	: : 115	
52	"	"	"	"	: : 115	
53	"	"	"	"	: : 115	
54	"	"	"	"	: : 115	
55	"	"	"	"	: : 115	
56	"	"	"	"	: : 115	
57	"	"	"	"	: : 115	
58	"	"	"	"	: : 115	
59	"	"	"	"	: : 115	
60	"	"	"	"	: : 115	
61	"	"	"	"	: : 115	
62	"	"	"	"	: : 115	
63	"	"	"	"	: : 115	
64	"	"	"	"	: : 115	
65	"	"	"	"	: : 115	
66	"	"	"	"	: : 115	
67	"	"	"	"	: : 115	
68	"	"	"	"	: : 115	
69	"	"	"	"	: : 115	
70	"	"	"	"	: : 115	
71	"	"	"	"	: : 115	
72	"	"	"	"	: : 115	
73	"	"	"	"	: : 115	
74	"	"	"	"	: : 115	
75	"	"	"	"	: : 115	
76	"	"	"	"	: : 115	
77	"	"	"	"	: : 115	
78	"	"	"	"	: : 115	
79	"	"	"	"	: : 115	
80	"	"	"	"	: : 115	
81	"	"	"	"	: : 115	
82	"	"	"	"	: : 115	
83	"	"	"	"	: : 115	
84	"	"	"	"	: : 115	
85	"	"	"	"	: : 115	
86	"	"	"	"	: : 115	
87	"	"	"	"	: : 115	
88	"	"	"	"	: : 115	
89	"	"	"	"	: : 115	
90	"	"	"	"	: : 115	
91	"	"	"	"	: : 115	
92	"	"	"	"	: : 115	
93	"	"	"	"	: : 115	
94	"	"	"	"	: : 115	
95	"	"	"	"	: : 115	
96	"	"	"	"	: : 115	
97	"	"	"	"	: : 115	
98	"	"	"	"	: : 115	
99	"	"	"	"	: : 115	
100	"	"	"	"	: : 115	

858

379

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quote p	de ppt	sol en	000èmes
498	T2	Unique	S/sol	Cave n° 26					
499			"	"	27				
500			R.ch.	appt.	S.Ouest 4:pièces princ:				
501			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
502			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
503			Ier	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
504			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
505			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
506			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
507			2ème	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
508			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
509			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
510			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
511			3ème	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
512			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
513			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
514			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
515			4ème	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
516			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
517			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
518			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
519			5ème	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
520			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
521			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
522			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
523			6ème	"	S.Ouest 4:pièces princ:				
524			"	"	N.Ouest 4:pièces princ:				
525			"	"	N. Est 4:pièces princ:				
526			"	"	S. Est 4:pièces princ:				
527	T3		s/sol	cave n°1					
528			"	"	2				
529			"	"	3				
530			"	"	4				
531			"	"	5				
532			"	"	6				
533			"	"	7				
534			"	"	8				
535			"	"	9				
536			"	"	10				
537			"	"	11				
538			"	"	12				

Lot	Rat.	Escal.	Stage	Nature du Lot	Quote-part de part du sol en 100.00èmes
1	T	Univ	/sol	cave n° 15	I
2	"	"	"	"	I
3	"	"	"	"	I
4	"	"	"	"	I
5	"	"	"	"	I
6	"	"	"	"	I
7	"	"	"	"	I
8	"	"	"	"	I
9	"	"	"	"	I
10	"	"	"	"	I
11	"	"	"	"	I
12	"	"	"	"	I
13	"	"	"	"	I
14	"	"	"	"	I
15	"	"	"	"	I
16	"	"	"	"	I
17	"	"	"	"	I
18	"	"	"	"	I
19	"	"	"	"	I
20	"	"	"	"	I
21	"	"	"	"	I
22	"	"	"	"	I
23	"	"	"	"	I
24	"	"	"	"	I
25	"	"	"	"	I
26	"	"	"	"	I
27	"	"	"	"	I
28	"	"	"	"	I
29	"	"	"	"	I
30	"	"	"	"	I
31	"	"	"	"	I
32	"	"	"	"	I
33	"	"	"	"	I
34	"	"	"	"	I
35	"	"	"	"	I
36	"	"	"	"	I
37	"	"	"	"	I
38	"	"	"	"	I
39	"	"	"	"	I
40	"	"	"	"	I
41	"	"	"	"	I
42	"	"	"	"	I
43	"	"	"	"	I
44	"	"	"	"	I
45	"	"	"	"	I
46	"	"	"	"	I
47	"	"	"	"	I
48	"	"	"	"	I
49	"	"	"	"	I
50	"	"	"	"	I
51	"	"	"	"	I
52	"	"	"	"	I
53	"	"	"	"	I
54	"	"	"	"	I
55	"	"	"	"	I
56	"	"	"	"	I
57	"	"	"	"	I
58	"	"	"	"	I
59	"	"	"	"	I
60	"	"	"	"	I
61	"	"	"	"	I
62	"	"	"	"	I
63	"	"	"	"	I
64	"	"	"	"	I
65	"	"	"	"	I
66	"	"	"	"	I
67	"	"	"	"	I
68	"	"	"	"	I
69	"	"	"	"	I
70	"	"	"	"	I
71	"	"	"	"	I
72	"	"	"	"	I
73	"	"	"	"	I
74	"	"	"	"	I
75	"	"	"	"	I
76	"	"	"	"	I
77	"	"	"	"	I
78	"	"	"	"	I
79	"	"	"	"	I
80	"	"	"	"	I
81	"	"	"	"	I
82	"	"	"	"	I
83	"	"	"	"	I
84	"	"	"	"	I
85	"	"	"	"	I
86	"	"	"	"	I
87	"	"	"	"	I
88	"	"	"	"	I
89	"	"	"	"	I
90	"	"	"	"	I
91	"	"	"	"	I
92	"	"	"	"	I
93	"	"	"	"	I
94	"	"	"	"	I
95	"	"	"	"	I
96	"	"	"	"	I
97	"	"	"	"	I
98	"	"	"	"	I
99	"	"	"	"	I
100	"	"	"	"	I

088

381

N°	Lots	B't.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part de pgt sol en 100.00
581:	F	I	s/sol	cave n° 3		
582:			"	" 4		
583:			"	" 5		
584:			"	" 6		
585:			"	" 7		
586:			"	" 8		
587:			"	" 9		
588:			"	" 10		
589:			R.ch.	appt. Est 4 pièces princ.		111
590:			"	Ouest 3 pièces princ.		91
591:			Ier	Est 5 pièces princ.		140
592:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
593:			2ème	Est 5 pièces princ.		140
594:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
595:			3ème	Est 5 pièces princ.		140
596:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
597:			4ème	Est 5 pièces princ.		140
598:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
599:		2	S/sol	cave n° II		1
600:			"	" 12		1
601:			"	" 13		1
602:			"	" 14		1
603:			"	" 15		1
604:			"	" 16		1
605:			"	" 17		1
606:			"	" 18		1
607:			"	" 19		1
608:			"	" 20		1
609:			R.ch.	appt. Est 4 pièces princ.		111
610:			"	Ouest 3 pièces princ.		91
611:			Ier	Est 5 pièces princ.		140
612:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
613:			2ème	Est 5 pièces princ.		140
614:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
615:			3ème	Est 5 pièces princ.		140
616:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
617:			4ème	Est 5 pièces princ.		140
618:			"	Ouest 3 pièces princ.		90
619:	G	I	s/sol	cave n° I		1
620:			"	" 2		1
621:			"	" 3		1

Lot	Nat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quota-part de part du sol en 100.00 Cèmes
1		I	1/2 sol	cave n°1	I
2			"	"	I
3			"	"	I
4			"	"	I
5			"	"	I
6			"	"	I
7			"	"	I
8			"	"	I
9			"	"	I
10			"	"	I
11			"	"	I
12			"	"	I
13			"	"	I
14			"	"	I
15			"	"	I
16			"	"	I
17			"	"	I
18			"	"	I
19			"	"	I
20			"	"	I
21			"	"	I
22			"	"	I
23			"	"	I
24			"	"	I
25			"	"	I
26			"	"	I
27			"	"	I
28			"	"	I
29			"	"	I
30			"	"	I
31			"	"	I
32			"	"	I
33			"	"	I
34			"	"	I
35			"	"	I
36			"	"	I
37			"	"	I
38			"	"	I
39			"	"	I
40			"	"	I
41			"	"	I
42			"	"	I
43			"	"	I
44			"	"	I
45			"	"	I
46			"	"	I
47			"	"	I
48			"	"	I
49			"	"	I
50			"	"	I
51			"	"	I
52			"	"	I
53			"	"	I
54			"	"	I
55			"	"	I
56			"	"	I
57			"	"	I
58			"	"	I
59			"	"	I
60			"	"	I
61			"	"	I
62			"	"	I
63			"	"	I
64			"	"	I
65			"	"	I
66			"	"	I
67			"	"	I
68			"	"	I
69			"	"	I
70			"	"	I
71			"	"	I
72			"	"	I
73			"	"	I
74			"	"	I
75			"	"	I
76			"	"	I
77			"	"	I
78			"	"	I
79			"	"	I
80			"	"	I
81			"	"	I
82			"	"	I
83			"	"	I
84			"	"	I
85			"	"	I
86			"	"	I
87			"	"	I
88			"	"	I
89			"	"	I
90			"	"	I
91			"	"	I
92			"	"	I
93			"	"	I
94			"	"	I
95			"	"	I
96			"	"	I
97			"	"	I
98			"	"	I
99			"	"	I
100			"	"	I

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quota de part sol en ICC.
663	G	2	R.ch.	apot.	Nord 3 pièces princip.	121
664			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
665			1er	"	Nord 4 pièces princip.	121
666			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
667			2ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
668			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
669			3ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
670			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
671			4ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
672			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
673			5ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
674			"	"	Sud 4 Pièces principales	121
675			6ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
676			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
677			7ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
678			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
679		3	s/sol.	cave n°	31	
680			"	"	32	
681			"	"	33	
682			"	"	34	
683			"	"	35	
684			"	"	36	
685			"	"	37	
686			"	"	38	
687			"	"	39	
688			"	"	40	
689			"	"	41	
690			"	"	42	
691			"	"	43	
692			"	"	44	
693			"	"	45	
694			"	"	46	
695			R.ch.	apot.	Nord 3 pièces princip.	121
696			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
697			1er	"	Nord 4 pièces princip.	121
698			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
699			2ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
700			"	"	Sud 4 pièces princip.	121
701			3ème	"	Nord 4 pièces princip.	121
702			"	"	Sud 4 pièces princip.	121

Lot	Site	Escal.	Itens	Nature du lot	Quantité	Part	de pot.	de	sol en	100	Ombres
1	3	4ème	ad. 5.	Nord	4	pièces	princ.				121
2		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
3		5ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
4		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
5		6ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
6		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
7		7ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
8		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
9	4	s/col.	cave n°	47							121
10		"	"	48							121
11		"	"	49							121
12		"	"	50							121
13		"	"	51							121
14		"	"	52							121
15		"	"	53							121
16		"	"	54							121
17		"	"	55							121
18		"	"	56							121
19		"	"	57							121
20		"	"	58							121
21		"	"	59							121
22		"	"	60							121
23		"	"	61							121
24		"	"	62							121
25		ch.	est.	Nord	4	pièces	princ.				121
26		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
27		ter	"	Nord	4	pièces	princ.				121
28		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
29		4ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
30		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
31		5ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
32		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
33		6ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
34		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
35		7ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
36		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121
37		8ème	"	Nord	4	pièces	princ.				121
38		"	"	Sud	4	pièces	princ.				121

488

385

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quota-part de pte du sol en 100.000es
743	H	I	s/sol	cave n° 1		
744			"	" 2		
745			"	" 3		
746			"	" 4		
747			"	" 5		
748			"	" 6		
749			"	" 7		
750			"	" 8		
751			"	" 9		
752			"	" 10		
753			R.ch.	appt. Nord 4 pièces princ.		III
754			"	" Sud 3 pièces princ.		94
755			1er	" Nord 5 pièces princ.		140
756			"	" Sud 3 pièces princ.		90
757			2ème	" Nord 5 pièces princ.		140
758			"	" Sud 3 pièces princ.		90
759			3ème	" Nord 5 pièces princ.		140
760			"	" Sud 3 pièces princ.		90
761			4ème	" Nord 5 pièces princ.		140
762			"	" Sud 3 pièces princ.		90
763		2	s/sol	cave n° II		
764			"	" 12		
765			"	" 13		
766			"	" 14		
767			"	" 15		
768			"	" 16		
769			"	" 17		
770			"	" 18		
771			"	" 19		
772			"	" 20		
773			R.ch.	appt. Nord 4 pièces princ.		III
774			"	" Sud 3 pièces princ.		94
775			1er	" Nord 5 pièces princ.		140
776			"	" Sud 3 pièces princ.		90
777			2ème	" Nord 5 pièces princ.		140
778			"	" Sud 3 pièces princ.		90
779			3ème	" Nord 5 pièces princ.		140
780			"	" Sud 3 pièces princ.		90
781			4ème	" Nord 5 pièces princ.		140
782			"	" Sud 3 pièces princ.		90

Notes: Nat.	Escal.	Etat:	Nature du lot:	Quota-part de poté du sol en 100. COC ées
700	1/3	sol: cave n° 1	I	I
701		" "	2	I
702		" "	3	I
703		" "	4	I
704		" "	5	I
705		" "	6	I
706		" "	7	I
707		" "	8	I
708		" "	9	I
709		" "	10	I
710		" "	11	I
711		" "	12	I
712		" "	13	I
713		" "	14	I
714		" "	15	I
715		" "	16	I
716		" "	17	I
717		" "	18	I
718		" "	19	I
719		" "	20	I
720		" "	21	I
721		" "	22	I
722		" "	23	I
723		" "	24	I
724		" "	25	I
725		" "	26	I
726		" "	27	I
727		" "	28	I
728		" "	29	I
729		" "	30	I
730		" "	31	I
731		" "	32	I
732		" "	33	I
733		" "	34	I
734		" "	35	I
735		" "	36	I
736		" "	37	I
737		" "	38	I
738		" "	39	I
739		" "	40	I
740		" "	41	I
741		" "	42	I
742		" "	43	I
743		" "	44	I
744		" "	45	I
745		" "	46	I
746		" "	47	I
747		" "	48	I
748		" "	49	I
749		" "	50	I
750		" "	51	I
751		" "	52	I
752		" "	53	I
753		" "	54	I
754		" "	55	I
755		" "	56	I
756		" "	57	I
757		" "	58	I
758		" "	59	I
759		" "	60	I
760		" "	61	I
761		" "	62	I
762		" "	63	I
763		" "	64	I
764		" "	65	I
765		" "	66	I
766		" "	67	I
767		" "	68	I
768		" "	69	I
769		" "	70	I
770		" "	71	I
771		" "	72	I
772		" "	73	I
773		" "	74	I
774		" "	75	I
775		" "	76	I
776		" "	77	I
777		" "	78	I
778		" "	79	I
779		" "	80	I
780		" "	81	I
781		" "	82	I
782		" "	83	I
783		" "	84	I
784		" "	85	I
785		" "	86	I
786		" "	87	I
787		" "	88	I
788		" "	89	I
789		" "	90	I
790		" "	91	I
791		" "	92	I
792		" "	93	I
793		" "	94	I
794		" "	95	I
795		" "	96	I
796		" "	97	I
797		" "	98	I
798		" "	99	I
799		" "	100	I
800		" "	101	I
801		" "	102	I
802		" "	103	I
803		" "	104	I
804		" "	105	I
805		" "	106	I
806		" "	107	I
807		" "	108	I
808		" "	109	I
809		" "	110	I
810		" "	111	I
811		" "	112	I
812		" "	113	I
813		" "	114	I
814		" "	115	I
815		" "	116	I
816		" "	117	I
817		" "	118	I
818		" "	119	I
819		" "	120	I
820		" "	121	I
821		" "	122	I
822		" "	123	I
823		" "	124	I
824		" "	125	I
825		" "	126	I
826		" "	127	I
827		" "	128	I
828		" "	129	I
829		" "	130	I
830		" "	131	I
831		" "	132	I
832		" "	133	I
833		" "	134	I
834		" "	135	I
835		" "	136	I
836		" "	137	I
837		" "	138	I
838		" "	139	I
839		" "	140	I
840		" "	141	I
841		" "	142	I
842		" "	143	I
843		" "	144	I
844		" "	145	I
845		" "	146	I
846		" "	147	I
847		" "	148	I
848		" "	149	I
849		" "	150	I
850		" "	151	I
851		" "	152	I
852		" "	153	I
853		" "	154	I
854		" "	155	I
855		" "	156	I
856		" "	157	I
857		" "	158	I
858		" "	159	I
859		" "	160	I
860		" "	161	I
861		" "	162	I
862		" "	163	I
863		" "	164	I
864		" "	165	I
865		" "	166	I
866		" "	167	I
867		" "	168	I
868		" "	169	I
869		" "	170	I
870		" "	171	I
871		" "	172	I
872		" "	173	I
873		" "	174	I
874		" "	175	I
875		" "	176	I
876		" "	177	I
877		" "	178	I
878		" "	179	I
879		" "	180	I
880		" "	181	I
881		" "	182	I
882		" "	183	I
883		" "	184	I
884		" "	185	I
885		" "	186	I
886		" "	187	I
887		" "	188	I
888		" "	189	I
889		" "	190	I
890		" "	191	I
891		" "	192	I
892		" "	193	I
893		" "	194	I
894		" "	195	I
895		" "	196	I
896		" "	197	I
897		" "	198	I
898		" "	199	I
899		" "	200	I
900		" "	201	I
901		" "	202	I
902		" "	203	I
903		" "	204	I
904		" "	205	I
905		" "	206	I
906		" "	207	I
907		" "	208	I
908		" "	209	I
909		" "	210	I
910		" "	211	I
911		" "	212	I
912		" "	213	I
913		" "	214	I
914		" "	215	I
915		" "	216	I
916		" "	217	I
917		" "	218	I
918		" "	219	I
919		" "	220	I
920		" "	221	I
921		" "	222	I
922		" "	223	I
923		" "	224	I
924		" "	225	I
925		" "	226	I
926		" "	227	I
927		" "	228	I
928		" "	229	I
929		" "	230	I
930		" "	231	I
931		" "	232	I
932		" "	233	I
933		" "	234	I
934		" "	235	I
935		" "	236	I
936		" "	237	I
937		" "	238	I
938		" "	239	I
939		" "	240	I
940		" "	241	I
941		" "	242	I
942		" "	243	I
943		" "	244	I
944		" "	245	I
945		" "	246	I
946		" "	247	I
947		" "	248	I
948		" "	249	I
949		" "	250	I
950		" "	251	I
951		" "	252	I
952		" "	253	I
953		" "	254	I
954		" "	255	I
955		" "	256	I
956		" "	257	I
957		" "	258	I
958		" "	259	I
959		" "	260	I
960		" "	261	I
961		" "	262	I
962		" "	263	I
963		" "	264	I
964		" "	265	I
965		" "	266	I
966		" "	267	I
967		" "	268	I
968		" "	269	I
969		" "	270	I
970		" "	271	I
971		" "	272	I
972		" "	273	I
973		" "	274	I
974		" "	275	I
975		" "	276	I
976		" "	277	I
977		" "	278	I
978		" "	279	I
979		" "	280	I
980		" "	281	I
981		" "	282	I
982		" "	283	I
983		" "	284	I
984		" "	285	I
985		" "	286	I
986		" "	287	I
987		" "	288	I
988		" "	289	I
989		" "	290	I
990		" "	291	I
991		" "	292	I
992		" "	293	I
993		" "	294	I
994		" "	295	I
995		" "	296	I
996		" "	297	I
997		" "	298	I
998		" "	299	I
999		" "	300	I

ale
ral

388

387

N°	lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quote-part de pôté sol en 100
823	I	I	3ème	Appt. Ouest	4 pièces princ.	
824			"	Est	4 pièces princ.	
825			4ème	Ouest	4 pièces princ.	
826			"	Est	4 pièces princ.	
827			5ème	Ouest	4 pièces princ.	
828			"	Est	4 pièces princ.	
829			6ème	Ouest	4 pièces princ.	
830			"	Est	4 pièces princ.	
831		2	5/sol	cave n° 15		
832			"	"	16	
833			"	"	17	
834			"	"	18	
835			"	"	19	
836			"	"	20	
837			"	"	21	
838			"	"	22	
839			"	"	23	
840			"	"	24	
841			"	"	25	
842			"	"	26	
843			"	"	27	
844			"	"	28	
845			R.ch.	appt. Ouest	3 pièces princ.	
846			"	est	4 pièces princ.	
847			1er	Ouest	4 pièces princ.	
848			"	Est	4 pièces princ.	
849			2ème	Ouest	4 pièces princ.	
850			"	Est	4 pièces princ.	
851			3ème	Ouest	4 pièces princ.	
852			"	Est	4 pièces princ.	
853			4ème	Ouest	4 pièces princ.	
854			"	Est	4 pièces princ.	
855			5ème	Ouest	4 pièces princ.	
856			"	Est	4 pièces princ.	
857			6ème	Ouest	4 pièces princ.	
858			"	Est	4 pièces princ.	
859		3	R. Ch.	cave n° 29		
860			"	"	30	
861			"	"	31	
862			"	"	32	

	Bât.	Escal.	Portée	Nature du Lot	Quote-part de ppte du sol en 100 000èmes
1	I	5	s/sol	cave n° 33	
2			"	" 34	
3			"	" 35	
4			"	" 36	
5			"	" 37	
6			"	" 38	
7			"	" 39	
8			"	" 40	
9			Ier	appt. Quest 4 pièces princ.	111
10			"	" 4 pièces princ.	111
11			2ème	" Quest 4 pièces princ.	121
12			"	" 4 pièces princ.	121
13			3ème	" Quest 4 pièces princ.	121
14			"	" 4 pièces princ.	121
15			4ème	" Quest 4 pièces princ.	121
16			"	" 4 pièces princ.	121
17			5ème	" Quest 4 pièces princ.	121
18			"	" 4 pièces princ.	121
19			6ème	" Quest 4 pièces princ.	121
20			"	" 4 pièces princ.	121
21	I	1	R.ch.	cave n° 41	
22			"	" 42	
23			"	" 43	
24			"	" 44	
25			"	" 45	
26			"	" 46	
27			"	" 47	
28			"	" 48	
29			"	" 49	
30			"	" 50	
31			"	" 51	
32			"	" 52	
33			Ier	appt. Quest 3 pièces princ.	30
34			"	" 4 pièces princ.	111
35			2ème	" Quest 4 pièces princ.	121
36			"	" 4 pièces princ.	121
37			3ème	" Quest 4 pièces princ.	121
38			"	" 4 pièces princ.	121
39			4ème	" Quest 4 pièces princ.	121
40			"	" 4 pièces princ.	121
41			5ème	" Quest 4 pièces princ.	121

-- 100 --

Lot	Bât.	Esc.	1.	Etage	Nature du Lot	Quota-part de pnté du sol en 100. Centes
1				1 ^{re}	Appt. Est 2 pièces princ.	140
2				"	" Ouest 2 pièces princ.	99
3				2 ^{de}	" Est 2 pièces princ.	140
4				"	" Ouest 2 pièces princ.	99
5				3 ^{de}	" Est 15 pièces princ.	140
6				"	" Ouest 15 pièces princ.	99
7				4 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
8				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
9				5 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
10				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
11				6 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
12				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
13				7 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
14				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
15				8 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
16				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
17				9 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
18				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
19				10 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
20				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
21				11 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
22				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
23				12 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
24				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
25				13 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
26				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
27				14 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
28				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
29				15 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
30				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
31				16 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
32				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
33				17 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
34				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
35				18 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
36				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
37				19 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
38				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
39				20 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
40				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
41				21 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
42				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
43				22 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
44				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
45				23 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
46				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
47				24 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
48				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
49				25 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
50				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
51				26 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
52				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
53				27 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
54				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
55				28 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
56				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
57				29 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
58				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
59				30 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
60				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
61				31 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
62				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
63				32 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
64				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
65				33 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
66				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
67				34 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
68				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
69				35 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
70				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
71				36 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
72				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
73				37 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
74				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
75				38 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
76				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
77				39 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
78				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
79				40 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
80				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
81				41 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
82				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
83				42 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
84				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
85				43 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
86				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
87				44 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
88				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
89				45 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
90				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
91				46 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
92				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
93				47 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
94				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
95				48 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
96				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
97				49 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
98				"	" Ouest 1 pièces princ.	99
99				50 ^{de}	" Est 1 pièces princ.	140
100				"	" Ouest 1 pièces princ.	99

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quote-part de pot. en sol. en
985	L	3	3ème	appt. Est	5 pièces princip.	140
986	:	:	"	" Ouest	3 pièces princip.	90
987	:	:	4ème	" Est	5 pièces princip.	140
988	:	:	"	" Ouest	3 pièces princip.	90
989	T4	Unique	s/sol	cave n°I		I
990	:	:	"	"	.2	I
991	:	:	"	"	.3	I
992	:	:	"	"	.4	I
993	:	:	"	"	.5	I
994	:	:	"	"	.6	I
995	:	:	"	"	.7	I
996	:	:	"	"	.8	I
997	:	:	"	"	.9	I
998	:	:	"	"	10	I
999	:	:	"	"	11	I
1000	:	:	"	"	12	I
1001	:	:	"	"	13	I
1002	:	:	"	"	14	I
1003	:	:	"	"	15	I
1004	:	:	"	"	16	I
1005	:	:	"	"	17	I
1006	:	:	"	"	18	I
1007	:	:	"	"	19	I
1008	:	:	"	"	20	I
1009	:	:	"	"	21	I
1010	:	:	"	"	22	I
1011	:	:	"	"	23	I
1012	:	:	"	"	24	I
1013	:	:	"	"	25	I
1014	:	:	"	"	26	I
1015	:	:	"	"	27	I
1016	:	:	"	"	28	I
1017	:	:	R.ch.	local commercial		210
1018	:	:	1er	appt. S.Ouest	4 pièces princ.	115
1019	:	:	"	" N.Ouest	4 pièces princ.	115
1020	:	:	"	" N.Est	4 pièces princ.	115
1021	:	:	"	" S.Est	4 pièces princ.	115
1022	:	:	2ème	" S.Ouest	4 pièces princ.	115
1023	:	:	"	" N.Ouest	4 pièces princ.	115
1024	:	:	"	" N.Est	4 pièces princ.	115
1025	:	:	"	" S.Est	4 pièces princ.	115

[illegible]

N°	Lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quoté- de p ^{te} du sol 100.000
IO67:	T5	unique	s/sol	cave n° 22		I
IO68:		"	"	23		I
IO69:		"	"	24		I
IO70:		"	"	25		I
IO71:		"	"	26		I
IO72:		"	"	27		I
IO73:		"	"	28		I
IO74:		"	"	29		I
IO75:		"	"	30		I
IO76:		"	"	31		I
IO77:		R.ch.	appt.	Sud O. 4 p.principales		IO6
IO78:		"	"	Nord O. 4 p.principales		IO6
IO79:		"	"	Nord E. 4 p.principales		IO6
IO80:		Ier	"	S.Ouest 4 p.principales		II5
IO81:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
IO82:		"	"	N. Est 4 p.principales		II5
IO83:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
IO84:		2ème	"	S.Ouest 4 p.princip.		II5
IO85:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
IO86:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
IO87:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
IO88:		3ème	"	S.Ouest 4 p.princip.		II5
IO89:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
IO90:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
IO91:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
IO92:		4ème	"	S.Ouest 4 p.princip.		II5
IO93:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
IO94:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
IO95:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
IO96:		5ème	"	S.Ouest 4 p.princip.		II5
IO97:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
IO98:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
IO99:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
II00:		6ème	"	S.Ouest 4 p.principales		II5
II01:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
II02:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
II03:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5
II04:		7ème	"	S.Ouest 4 p.princip.		II5
II05:		"	"	N.Ouest 4 p.princip.		II5
II06:		"	"	N.Est 4 p.principales		II5
II07:		"	"	S.Est 4 p.principales		II5

Lot	Nat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quota-part de pgt du sol en 100.000res
1	s/sol		cave n°1		1
2	"	"	"		1
3	"	"	"		1
4	"	"	"		1
5	"	"	"		1
6	"	"	"		1
7	"	"	"		1
8	"	"	"		1
9	"	"	"		1
10	"	"	"		1
11	"	"	"		1
12	"	"	"		1
13	"	"	"		1
14	"	"	"		1
15	"	"	"		1
16	"	"	"		1
17	"	"	"		1
18	"	"	"		1
19	"	"	"		1
20	"	"	"		1
21	"	"	"		1
22	"	"	"		1
23	"	"	"		1
24	"	"	"		1
25	"	"	"		1
26	"	"	"		1
27	"	"	"		1
28	"	"	"		1
29	"	"	"		1
30	"	"	"		1
31	"	"	"		1
32	"	"	"		1
33	"	"	"		1
34	"	"	"		1
35	"	"	"		1
36	"	"	"		1
37	"	"	"		1
38	"	"	"		1
39	"	"	"		1
40	"	"	"		1
41	"	"	"		1
42	"	"	"		1
43	"	"	"		1
44	"	"	"		1
45	"	"	"		1
46	"	"	"		1
47	"	"	"		1
48	"	"	"		1
49	"	"	"		1
50	"	"	"		1
51	"	"	"		1
52	"	"	"		1
53	"	"	"		1
54	"	"	"		1
55	"	"	"		1
56	"	"	"		1
57	"	"	"		1
58	"	"	"		1
59	"	"	"		1
60	"	"	"		1
61	"	"	"		1
62	"	"	"		1
63	"	"	"		1
64	"	"	"		1
65	"	"	"		1
66	"	"	"		1
67	"	"	"		1
68	"	"	"		1
69	"	"	"		1
70	"	"	"		1
71	"	"	"		1
72	"	"	"		1
73	"	"	"		1
74	"	"	"		1
75	"	"	"		1
76	"	"	"		1
77	"	"	"		1
78	"	"	"		1
79	"	"	"		1
80	"	"	"		1
81	"	"	"		1
82	"	"	"		1
83	"	"	"		1
84	"	"	"		1
85	"	"	"		1
86	"	"	"		1
87	"	"	"		1
88	"	"	"		1
89	"	"	"		1
90	"	"	"		1
91	"	"	"		1
92	"	"	"		1
93	"	"	"		1
94	"	"	"		1
95	"	"	"		1
96	"	"	"		1
97	"	"	"		1
98	"	"	"		1
99	"	"	"		1
100	"	"	"		1
101	"	"	"		1
102	"	"	"		1
103	"	"	"		1
104	"	"	"		1
105	"	"	"		1
106	"	"	"		1
107	"	"	"		1
108	"	"	"		1
109	"	"	"		1
110	"	"	"		1
111	"	"	"		1
112	"	"	"		1
113	"	"	"		1
114	"	"	"		1
115	"	"	"		1
116	"	"	"		1
117	"	"	"		1
118	"	"	"		1
119	"	"	"		1
120	"	"	"		1
121	"	"	"		1
122	"	"	"		1
123	"	"	"		1
124	"	"	"		1
125	"	"	"		1
126	"	"	"		1
127	"	"	"		1
128	"	"	"		1
129	"	"	"		1
130	"	"	"		1
131	"	"	"		1
132	"	"	"		1
133	"	"	"		1
134	"	"	"		1
135	"	"	"		1
136	"	"	"		1
137	"	"	"		1
138	"	"	"		1
139	"	"	"		1
140	"	"	"		1
141	"	"	"		1
142	"	"	"		1
143	"	"	"		1
144	"	"	"		1
145	"	"	"		1
146	"	"	"		1
147	"	"	"		1
148	"	"	"		1
149	"	"	"		1
150	"	"	"		1
151	"	"	"		1
152	"	"	"		1
153	"	"	"		1
154	"	"	"		1
155	"	"	"		1
156	"	"	"		1
157	"	"	"		1
158	"	"	"		1
159	"	"	"		1
160	"	"	"		1
161	"	"	"		1
162	"	"	"		1
163	"	"	"		1
164	"	"	"		1
165	"	"	"		1
166	"	"	"		1
167	"	"	"		1
168	"	"	"		1
169	"	"	"		1
170	"	"	"		1
171	"	"	"		1
172	"	"	"		1
173	"	"	"		1
174	"	"	"		1
175	"	"	"		1
176	"	"	"		1
177	"	"	"		1
178	"	"	"		1
179	"	"	"		1
180	"	"	"		1
181	"	"	"		1
182	"	"	"		1
183	"	"	"		1
184	"	"	"		1
185	"	"	"		1
186	"	"	"		1
187	"	"	"		1
188	"	"	"		1
189	"	"	"		1
190	"	"	"		1
191	"	"	"		1
192	"	"	"		1
193	"	"	"		1
194	"	"	"		1
195	"	"	"		1
196	"	"	"		1
197	"	"	"		1
198	"	"	"		1
199	"	"	"		1
200	"	"	"		1
201	"	"	"		1
202	"	"	"		1
203	"	"	"		1
204	"	"	"		1
205	"	"	"		1
206	"	"	"		1
207	"	"	"		1
208	"	"	"		1
209	"	"	"		1
210	"	"	"		1
211	"	"	"		1
212	"	"	"		1
213	"	"	"		1
214	"	"	"		1
215	"	"	"		1
216	"	"	"		1
217	"	"	"		1
218	"	"	"		1
219	"	"	"		1
220	"	"	"		1
221	"	"	"		1
222	"	"	"		1
223	"	"	"		1
224	"	"	"		1
225	"	"	"		1
226	"	"	"		1
227	"	"	"		1
228	"	"	"		1
229	"	"	"		1
230	"	"	"		1
231	"	"	"		1
232	"	"	"		1
233	"	"	"		1
234	"	"	"		1
235	"	"	"		1
236	"	"	"		1
237	"	"	"		1
238	"	"	"		1
239	"	"	"		1
240	"	"	"		1
241	"	"	"		1
242	"	"	"		1
243	"	"	"		1
244	"	"	"		1
245	"	"	"		1
246	"	"	"		1
247	"	"	"		1
248	"	"	"		1
249	"	"	"		1
250	"	"	"		1
251	"	"	"		1
252	"	"	"		1
253	"	"	"		1
254	"	"	"		1
255	"	"	"		1
256	"	"	"		1
257	"	"	"		1
258	"	"	"		1
259	"	"	"		1
260	"	"	"		1
261	"	"	"		1
262	"	"	"		1
263	"	"	"		1
264	"	"	"		1
265	"	"	"		1
266	"	"	"		1
267	"	"	"		1
268	"	"	"		1
269	"	"	"		1
270	"	"	"		1
271	"	"	"		1
272	"	"	"		1
273	"	"	"		1
274	"	"	"		1
275	"	"	"		1
276	"	"	"		1
277	"	"	"		1
278	"	"	"		1
279	"	"	"		1
280	"	"	"		1
281	"	"	"		1
282	"	"	"		1
283	"	"	"		1
284	"	"	"		1
285	"	"	"		1
286	"	"	"		1
287	"	"	"		1
288	"	"	"		1
289	"	"	"		1
290	"	"	"		1
291	"	"	"		1
292	"	"	"		1
293	"	"	"		1
294	"	"	"		1
295	"	"	"		1
296	"	"	"		1
297	"	"	"		1
298	"	"	"		1
299	"	"	"		1
300	"	"	"		1
301	"	"	"		1
302	"	"	"		1
303	"	"	"		1
304	"	"	"		1
305	"	"	"		1
306	"	"	"		1
307	"	"	"		1
308	"	"	"		1
309	"	"	"		1
310	"	"	"		1
311	"	"	"		1
312	"	"	"		1
313	"	"	"		1
314	"	"	"		1
315	"	"	"		1
316	"	"	"		1
317	"	"	"		1
318	"	"	"		1
319	"	"	"		1
320	"	"	"		1
321	"	"	"		1
322	"	"	"		1
323	"	"	"		1
324	"	"	"		1
325	"	"	"		1
326	"	"	"		1
327	"	"	"		1
328	"	"	"		1
329	"	"	"		1
330	"	"	"		1
331	"	"	"		1
332	"	"	"		1
333	"	"	"		1
334	"	"	"		1
335	"	"	"		1
336	"	"	"		

N°	lots	Beat.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quota
						de ppté
						du sol
						100.000
II50:	T 6	Unique	3ème	Appt.	S.Ouest 4 p.princip:	
II51:			"	"	N.Ouest 4 p.princip:	
II52:			"	"	N.Est 4 p.principales:	
II53:			"	"	S.Est 4 p.principales:	
II54:			4ème	"	S.Ouest 4 p.princip:	
II55:			"	"	N.Ouest 4 p.princip:	
II56:			"	"	N.Est 4 p.principales:	
II57:			"	"	S.Est 4 p.principales:	
II58:			5ème	"	S.Ouest 4 p.princip:	
II59:			"	"	N.Ouest 4 p.princip:	
II60:			"	"	N.est 4 p.principales:	
II61:			"	"	S.Est 4 p.principales:	
II62:			6ème	"	S.Ouest 4 p.princip:	
II63:			"	"	N.Ouest 4 p.princip:	
II64:			"	"	N.Est 4 p.principales:	
II65:			"	"	S.Est 4 p.principales:	
II66:			7ème	"	S.Ouest 4 p.princip:	
II67:			"	"	N.Ouest 4 p.princip:	
II68:			"	"	N.Est 4 p.principales:	
II69:			"	"	S.Est 4 p.principales:	
II70:	T7	Unique	s/sol	cave	n°1	
II71:			"	"	2	
II72:			"	"	3	
II73:			"	"	4	
II74:			"	"	5	
II75:			"	"	6	
II76:			"	"	7	
II77:			"	"	8	
II78:			"	"	9	
II79:			"	"	10	
II80:			"	"	11	
II81:			"	"	12	
II82:			"	"	13	
II83:			"	"	14	
II84:			"	"	15	
II85:			"	"	16	
II86:			"	"	17	
II87:			"	"	18	
II88:			"	"	19	
II89:			"	"	20	
II90:			"	"	21	

2-8

Bâtiment		Escalier	Itérea	N° du Lot	Quote-part de pot' du sol en 100. 000èmes
17	Uniques	s/sol	cave	22	I
				23	I
				24	I
				25	I
				26	I
				27	I
				28	I
				29	I
				30	I
				31	I
				32	I
				33	I
				34	I
				35	I
				36	I
				37	I
				38	I
18	2.8e	Appt.	Quest 4	14ces pr.	II06
				" N. Quest 4 p. princ.	II06
				" N. Est 4 p. princ.	II06
				1er " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15
				2ème " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15
				3ème " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15
				4ème " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15
				5ème " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15
				6ème " S. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Quest 4 p. princ.	II15
				" N. Est 4 p. principales	II15
				" S. Est 4 p. principales	II15

396

397

No.	Lot	Bât	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quota	de ppt	sol	en	100.000
I232:	T7	Unique	7ème	Appt.	S.Ouest	4 pièces princ.				
I233:			"	"	N.Ouest	4 pièces princ.				
I234:			"	"	N.Est	4 pièces princ.				
I235:			"	"	S.Est	4 pièces princ.				
I236:			8ème	Appt.	S.Ouest	4 pièces princ.				
I237:			"	"	N.Ouest	4 pièces princ.				
I238:			"	"	N.Est	4 pièces princ.				
I239:			"	"	S.Est	4 pièces princ.				
I240:	T8	Unique	S/sol	cave n°1						
I241:			"	"	2					
I242:			"	"	3					
I243:			"	"	4					
I244:			"	"	5					
I245:			"	"	6					
I246:			"	"	7					
I247:			"	"	8					
I248:			"	"	9					
I249:			"	"	10					
I250:			"	"	11					
I251:			"	"	12					
I252:			"	"	13					
I253:			"	"	14					
I254:			"	"	15					
I255:			"	"	16					
I256:			"	"	17					
I257:			"	"	18					
I258:			"	"	19					
I259:			"	"	20					
I260:			"	"	21					
I261:			"	"	22					
I262:			"	"	23					
I263:			"	"	24					
I264:			"	"	25					
I265:			"	"	26					
I266:			"	"	27					
I267:			"	"	28					
I268:			"	"	29					
I269:			"	"	30					
I270:			"	"	31					
I271:			"	"	32					
I272:			"	"	33					

800

399

N°	lots	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Quotité de ppt sol en 100.000
I314:	T9	Unique	S/sol	cave n°5		
I315:			"	"	6	
I316:			"	"	7	
I317:			"	"	8	
I318:			"	"	9	
I319:			"	"	10	
I320:			"	"	11	
I321:			"	"	12	
I322:			"	"	13	
I323:			"	"	14	
I324:			"	"	15	
I325:			"	"	16	
I326:			"	"	17	
I327:			"	"	18	
I328:			"	"	19	
I329:			"	"	20	
I330:			"	"	21	
I331:			"	"	22	
I332:			"	"	23	
I333:			"	"	24	
I334:			"	"	25	
I335:			"	"	26	
I336:			"	"	27	
I337:			"	"	28	
I338:			"	"	29	
I339:			"	"	30	
I340:			"	"	31	
I341:			"	"	32	
I342:			"	"	33	
I343:			"	"	34	
I344:			"	"	35	
I345:			R.ch.	appt.S.Ouest	4 pièces princ.	H03
I346:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	H06
I347:			"	"	N.Est 4 pièces princip.	H08
I348:			Ier	"	S.Ouest 4 pièces princip.	H11
I349:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	H13
I350:			"	"	N.Est 4 pièces princip.	H15
I351:			"	"	S.Est 4 pièces princip.	H17
I352:			2ème	"	S.Ouest 4 p.principales	H19
I353:			"	"	N.Ouest 4 p.principales	H21
I354:			"	"	N.Est 4 pièces princip.	H23
I355:			"	"	S.Est 4 pièces princip.	H25

003

N°	Bât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-p
					de ppt
					sol en
					100.000
I397:	T10	Uniques/sol	cave n°	18	
I398:		"	"	19	
I399:		"	"	20	
I400:		"	"	21	
I401:		"	"	22	
I402:		"	"	23	
I403:		"	"	24	
I404:		"	"	25	
I405:		"	"	26	
I406:		"	"	27	
I407:		"	"	28	
I408:		"	"	29	
I409:		"	"	30	
I410:		"	"	31	
I411:		"	"	32	
I412:		"	"	33	
I413:		"	"	34	
I414:		"	"	35	
I415:		R.ch.	appt.S	Quest 4 pièces princ.	
I416:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I417:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I418:		1er	"	S.Ouest 4 pièces princ.	
I419:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I420:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I421:		"	"	S.Est 4 pièces princ.	
I422:		2ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	
I423:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I424:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I425:		"	"	S.Est 4 pièces princ.	
I426:		3ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	
I427:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I428:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I429:		"	"	S.Est 4 pièces princ.	
I430:		4ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	
I431:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I432:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I433:		"	"	S.Est 4 pièces princ.	
I434:		5ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	
I435:		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	
I436:		"	"	N.Est 4 pièces princ.	
I437:		"	"	S.Est 4 pièces princ.	

504

409

N°	Bat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quotient de part
Lots	Bat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quotient de part
1479	III	Unique	s/sol	cave n° 30	100
1480		"	"	31	100
1481		"	"	32	100
1482		"	"	33	100
1483		"	"	34	100
1484		R.ch.	appt.	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1485		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1486		Ier	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1487		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1488		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1489		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1490		2ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1491		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1492		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1493		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1494		3ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1495		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1496		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1497		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1498		4ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1499		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1500		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1501		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1502		5ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1503		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1504		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1505		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1506		6ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1507		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1508		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1509		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1510		7ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1511		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1512		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1513		"	"	S.Est 4 pièces principales	100
1514		8ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.	100
1515		"	"	N.Ouest 4 pièces princ.	100
1516		"	"	N.Est 4 pièces principales	100
1517		"	"	S.Est 4 pièces principales	100

404

405

N°	Lots:	Bât.	Escal.	Etage:	Nature du lot:	Quoté- de apt sol en 100.000
I558:	TI2:	Unique:	1er	appt.	N.Est 4 pièces princ.:	115
I559:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I560:			2ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I561:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I562:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I563:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I564:			3ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I565:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I566:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I567:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I568:			4ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I569:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I570:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I571:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I572:			5ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I573:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I574:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I575:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I576:			6ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I577:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I578:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I579:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I580:			7ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I581:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I582:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I583:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I584:			8ème	"	S.Ouest 4 pièces princ.:	115
I585:			"	"	N.Ouest 4 pièces princ.:	115
I586:			"	"	N.Est 4 pièces princip.:	115
I587:			"	"	S.Est 4 pièces princip.:	115
I588:	TI3:		s/sol:	cave n°1		115
I589:			"	"	2	115
I590:			"	"	3	115
I591:			"	"	4	115
I592:			"	"	5	115
I593:			"	"	6	115
I594:			"	"	7	115
I595:			"	"	8	115
I596:			"	"	9	115
I597:			"	"	10	115

[illegible]

304

407

N°	Bat.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part de part sol en COOèmes
I640:	T13	Unique	5ème	appt. S.Ouest 4 pièces princ	175
I641:			"	" N.Ouest 4 pièces princ.	175
I642:			6ème	" N.Est 4 pièces princip.	175
I643:			"	" S.Est 4 pièces princip.	175
I644:			"	" S.Ouest 4 pièces princ.	175
I645:			"	" N.Ouest 4 pièces princ.	175
I646:			7ème	" N.Est 4 pièces princip.	175
I647:			"	" S.Est 4 pièces princip.	175
I648:			"	" S.Ouest 4 pièces princ.	175
I649:			"	" N.Ouest 4 pièces princ.	175
I650:	Groupe			Local commercial n°1	175
	locaux				
	commerciaux:				
I651:	"			Local commercial n°2	175
I652:	"			Local commercial n°3	175
I653:	"			local commercial n°4	175
I654:	"			local commercial n°5	175
				(et droits attachés)	
I655:	"			Local commercial n°6	175
I656:	"			Local commercial n°7	175
I657:	Centre		R.ch	Local n°1	175
	sanitaire			(et droit attaché)	
	et social				
I658:	"		"	Local n°2	175
I659:	"		"	Local n°3	175
I660:	"		1er	Local n°4	175
I661:	"		"	Local n°5	175
I662:	"		"	Local n°6	175
I663:	"		"	Local n°7	175
I664:	Centre			Jouissance du terrain (13780 m ² environ)	
	Sports			droit de construction et	
	et loisirs:			d'installation	100
				Total égal à l'entier	100.00

- ORIGINE DE PROPRIETE -

I - PARTIE appartient à la "Société NOUVELLE IMMOBILIERE COOPERATIVE DE MENIVAL", pour avoir été acquise aux termes d'un acte reçu par Me Jean PARADON, notaire à ENGHI, le trente et un décembre mil neuf cent soixante-trois, de :

Monsieur Pierre Philibert Antoine PLET, propriétaire
demeurant à SAINT-PIERRE (Isère), 1 rue de l'Écluse,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé
et s'est faite d'un acte.

Aux termes dudit acte, lequel est intervenu Monsieur
J. BELLET, cultivateur, demeurant à SAINT-PIERRE, rue de
Saint-Vieux, pour renoncer à son droit de redemption sur la
parcelle qui lui était louée suivant bail verbal; il a
été déclaré et déclaré :

Monsieur PLET, marié, âgé de 55 ans, né à SAINT-PIERRE,
le 10 octobre 1888, il lui est soixante dix-sept;

Il était veuf, de unique fille, son épouse de Na-
me Marie Charlotte THIESSON;

Il n'était pas et n'avait jamais été titulaire d'au-
cune fonction interdite, ni chargé de fonctions comportant hy-
pothèque légale;

Il n'était ni interdit, ni soumis d'un conseil ju-
rulaire;

Il n'était pas susceptible alors ou ultérieurement
d'être l'objet de poursuites pour profits illicites ou
lèse-nationalité, pouvant entraîner la confiscation to-
tale ou partielle de ses biens, le tout dans les termes
des ordonnances des 11 décembre 1944 et 21 janvier 1945;

Il n'était pas et n'avait jamais été en état de fail-
lite, ni en état de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements et n'
avait jamais été déclaré bénéficiaire du régime de l'habitation ho-
logée;

Il était de nationalité française et résidait habituel-
lement en France;

La parcelle de terrain vendue était franche et illi-
gée de tout privilège et hypothèque conventionnelle, ju-
diciaire ou légale;

Une expédition dudit acte a été déposée au bureau
des hypothèques de SAINT-PIERRE (Isère) le quinze février 1946
au folio cent-soixante quatre, volume 1640, sur ro 18.

Pour cette publication, Monsieur le Conservateur au
bureau a délivré le 14 février 1946, un certificat négatif,
sans qu'il y ait eu de contestation de la part des intéressés.

Creditant ainsi :

Cette partie de terrain a été achetée par Monsieur PLET
pour usage de bâtiments et de ses enfants :

1 - Monsieur Théodore Stéphane
PLET,

Elle appartenait en propre, avec d'autres immeubles
à Monsieur Théodore Stéphane PLET, propriétaire-preneur,

801

409

demeurant à MIONS (Isère) pour les avoir recueillis dans la succession de Madame Julie Joséphine MOIRAND, sa mère, en son vivant propriétaire-rentière, demeurant à MIONS où elle est décédée intestat, le trois Juin mil neuf cent quatorze, épouse de Monsieur César Etienne dit Stéphane POULET, avec lequel elle était mariée sous le régime dotal, avec société d'acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me CCUTURIER, notaire à Heyrieux, le quinze Janvier mil neuf cent, laissant ledit Monsieur Théodore Stéphane POULET, pour seul enfant et unique héritier.

Sauf à supporter les droits d'usufruit, soit un/ quart revenant à Monsieur César Etienne dit Stéphane POULET, comme époux survivant non divorcé ni séparé de corps, en vertu de l'article 767 du Code Civil.

Cet usufruit s'est éteint au décès de Monsieur POULET, arrivé à MIONS, le seize janvier mil neuf cent vingt-trois ;

Ces faits et qualités sont constatés dans l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès de Madame POULET, par Me ROUSSET, notaire à VIEILLE, suivant procès-verbal en date au commencement du premier mars mil neuf cent quinze.

II - Décès de Monsieur Théodore Stéphane POULET :

Monsieur Théodore Stéphane POULET, en son vivant propriétaire-rentier, demeurant à MIONS, est décédé en son domicile, le vingt cinq Juin mil neuf cent quarante, intestat, célibataire.

A défaut d'héritiers réservataires, de frères ou sœurs ou descendants d'eux, il a laissé pour recueillir sa succession, savoir :

a) pour la moitié dévolue à la ligne paternelle :

Madame Eudoxie POULET, sans profession, demeurant à MIONS, veuve de Monsieur Alexandre Alphonse POULET, son unique tante et seule parente au degré susceptible dans cette branche ;

b) et pour la moitié dévolue à la ligne maternelle, conjointement et indivisément entre eux et par égales parts ses cousins au cinquième degré et seuls parents au degré le plus proche dans cette branche, savoir :

- Madame Marie Julie Joséphine MOIRAND, propriétaire-rentière, demeurant à IRIGNY (Rhône) veuve de Monsieur Jean Pierre BATEYRON, comme étant petite-fille des époux Joseph MOIRAND et Marie PAGNOUD, eux mêmes père et mère de Monsieur Théodore MOIRAND, grand-père maternel du défunt.

- Monsieur Jean François Joseph PAYET, commerçant,

urant à SAINT-PIERRE, 10 grande rue,

- Monsieur Emile François Joseph PAVET, pharmacien, demeurant à SAINT-PIERRE (Isère);

- Monsieur Clément Clément Joannès PAVET, chapelier, demeurant à SAINT-PIERRE,

- Monsieur Clément Albert PAVET, employé aux Tréfileries, demeurant à SAINT-PIERRE,

et Monsieur Pierre Philibert Antoine PAVET, résident à SAINT-PIERRE (Isère) 9, rue Rachel;

Ces cinq derniers frères germains et petits-fils des deux Jean Baptiste SAINT et Benoîte PATOIS, eux-mêmes père et mère de Marie Joséphine SAINT, épouse de Monsieur Théodore PAVET, grand frère maternelle du défunt.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans l'intitulé d'inventaire dressé par le notaire à SAINT-PIERRE, et le notaire à VALDREY (Isère) suivant procès-verbal en date au commencement du neuf septembre mil neuf cent quarante.

III - Partage de la succession de Monsieur PAVET, aux termes d'un acte reçu par le notaire à SAINT-PIERRE, le vingt et un novembre mil neuf cent quarante deux, Maître PAVET et son épouse PAVET, et les sieurs PAVET, tous cousins, ont été entre eux au partage les biens consistant de la succession de Monsieur Théodore et PAVET.

Aux termes de cet acte, il a été notamment été attribué, sans soulever de contestation, Monsieur Pierre Philibert Antoine PAVET, à son tour, la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente vente.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Valence, le treize octobre mil neuf cent quarante trois, volume 177, folio 10.

IV - L'acte de partage a été transcrit au bureau des Hypothèques de Valence, le treize octobre mil neuf cent quarante trois, volume 177, folio 10, pour avoir été mis à la disposition de Monsieur PAVET, à son tour, la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente vente.

V - L'acte de partage a été transcrit au bureau des Hypothèques de Valence, le treize octobre mil neuf cent quarante trois, volume 177, folio 10, pour avoir été mis à la disposition de Monsieur PAVET, à son tour, la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente vente.

VI - L'acte de partage a été transcrit au bureau des Hypothèques de Valence, le treize octobre mil neuf cent quarante trois, volume 177, folio 10, pour avoir été mis à la disposition de Monsieur PAVET, à son tour, la parcelle de terrain faisant l'objet de la présente vente.

Cette condition a été mise moyennant un prix payé

011

411

comptant et quittancé dans l'acte .

Aux termes dudit acte sont intervenus :

Monsieur Pierre ROLLAND, cultivateur, demeurant à SAINT PRIEST, rue du Puits Vieux,

et Monsieur Emile PAYET-MORICE, cultivateur, demeurant à SAINT PRIEST, 44 rue Maréchal, ainsi que Messieurs Georges et Jean PAYET-MORICE, cultivateurs, demeurant à la même adresse, locataires verbaux: M. ROLLAND de la parcelle de huit mille deux cent soixante treize mètres carrés et les autres, de la parcelle de trente deux mille sept cent quatre vingt dix sept mètres carrés et ont renoncé au droit de préemption résultant à leur profit des articles 790 - 792 et 793 du Code Rural .

En outre, il a été déclaré ce qui suit :

Madame PAYET venderasse, était née à ROSE (Italie) le vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt quatre ;

Elle était veuve, en uniques noces, non remariée de Monsieur Emile François Joseph PAYET;

Monsieur et Madame CHARPIOT étaient nés à DIJON, savoir :

- Monsieur CHARPIOT, le dix huit avril mil huit cent quatre vingt dix huit;

- Madame CHARPIOT, le vingt et un avril mil neuf cent six .

Ils étaient mariés en uniques noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive ni modificative de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres, aux termes de leur contrat reçu par Me PHILLON, notaire à LYON, le vingt et un septembre mil neuf cent vingt neuf .

Tous :

Ils n'étaient pas et n'avaient jamais été tuteurs de mineurs ou d'interdits, ni chargés de fonctions emportant hypothèque légale;

Ils n'étaient pas interdits, ni pourvus d'un conseil judiciaire ;

Ils n'étaient pas susceptibles alors ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites pour profits illicites ou indignité nationale, pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens, le tout dans les termes des ordonnances des 26 décembre 1944 et 6 Janvier 1945 .

Ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en état de faillite, règlement judiciaire ou cessation de paiements et n'avaient jamais demandé à bénéficier du règlement amiable homologué ;

Ils étaient de nationalité française et résidaient habituellement en France.

Les parcelles de terrain vendues étaient franches et libres de tout privilège et hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Une expédition judiciaire a été délivrée au bureau des hypothèques de Vienne, le quinze janvier mil neuf cent vingt quatre, volume 100, n° 17.

Sur cette expédition, Monsieur le Conservateur au bureau des hypothèques a certifié n'opposer aucun des vendeurs, de la cession de ces parcelles.

Origine antérieure :

Cette partie concerne Monsieur V. ve PAVET et sa femme, en suite des faits et actes suivants :

I. - Une parcelle :

a) Cette parcelle de terrain appartenait en propre à Madame Julie PAVET, épouse de Monsieur Claude Emile PAVET, pour l'avoir recueillie, avec une plus grande contenance dans la succession de Monsieur Jean Baptiste PAVET, son père, décédé à SAINT LAURENT, le neuf octobre mil huit cent quatre vingt onze, et lui avoir été attribuée sous ce lot, aux termes d'un acte reçu par le NOTAIRE, notaire à SAINT LAURENT, le cinq juillet mil huit cent quatre vingt dix huit.

b) Madame PAVET née Julie PAVET est décédée intestat, en son domicile à SAINT LAURENT, le trois avril mil neuf cent dix neuf, laissant pour recueillir sa succession :

- Monsieur Claude Emile PAVET, son mari survivant,

Commun en biens acquis, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le NOTAIRE, notaire à SAINT LAURENT DE LAINE, le seize janvier mil huit cent soixante dix;

Et usufruitier de la moitié des biens dépendant de la succession de son épouse, en vertu de la donation faite par leur contrat de mariage : usufruit auquel Monsieur Claude Emile PAVET a déclaré renoncer purement et simplement, suivant déclaration faite au Greffe du Tribunal Civil de Vienne, le vingt sept décembre mil neuf cent dix neuf,

Et pour seuls héritiers de droit et à réserve, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un sixième, les six enfants nés de son mariage avec Monsieur Emile PAVET :

- Monsieur Jean François Joseph PAVET, employé aux

S12

413

Usines-Berliet, demeurant à SAINT PRIEST ;

- Monsieur Emile François Joseph PAYET, pharmacien, demeurant à PUSIGNAN (Isère) ;

- Mademoiselle Adèle Agathe Jeanne PAYET, sans profession, demeurant à SAINT PRIEST,

- Monsieur Claude Joannès PAYET, chapelier, demeurant à LYON, 23 cours Gambetta,

- Monsieur Pierre Philibert Antoine PAYET, représentant, demeurant à Vitry sur Seine (Seine) 9 rue Rachel,

et Monsieur Clément Albert PAYET, employé aux Usines BERLIET, demeurant à SAINT PRIEST,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Me KAEUF, notaire à SAINT PRIEST, le trente et un décembre mil neuf cent soixante trois .

c) Suivant acte reçu par Me DUFRESNE, notaire à SAINT PRIEST, le treize octobre mil neuf cent vingt-trois, Monsieur Claude Emile PAYET, ancien percepteur, demeurant à SAINT PRIEST, veuf en uniques noces de Madame Julie SAMBET, a fait donation entre vifs, à titre de partage anticipé, à ses six enfants et seuls présomptifs héritiers tous ci-dessus nommés :

De la pleine propriété lui appartenant dans divers immeubles situés à SAINT PRIEST,

Et de la moitié lui appartenant en pleine propriété dans divers meubles et objets mobiliers dépendant de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre lui et son épouse prédécédée .

Cette donation a été faite à charge par les donataires de procéder eux-mêmes, sous la médiation de leur père donateur, au partage tant des biens donnés, que de ceux leur provenant de la succession de Madame PAYET, née SAMBET, leur mère décédée .

En outre, elle a eu lieu sous diverses charges et conditions imposées par le donateur, charges qui ont pris fin à son décès, arrivé à SAINT PRIEST, le trois février mil neuf cent trente .

Aux termes de cet acte, la parcelle de terrain dont s'agit a été attribuée à Monsieur Emile François Joseph PAYET, sans soulte, à sa charge .

La grosse de cet acte de donation-partage a été transcrite au bureau des hypothèques de Vienne, le douze novembre mil neuf cent vingt neuf, volume 2794, numéro 33

d) Monsieur Emile François Joseph PAYET, susnommé, est décédé en son domicile à PUSIGNAN, le dix sept Novem-

il neuf cent cinquante cinq, laissant pour recueillir la succession :

Madame Jeanne Charlotte SCHWARTZ, son épouse survivante

de une en biens acquis, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me FLEISSY, notaire à OLLERIEU-PETIT (Seine et Marne) le six octobre mil neuf cent quatre.

Et contraire en pleine propriété, de l'universalité de sa succession, suivant acte reçu par Me FLEISSY, notaire à OLLERIEU-PETIT, le huit octobre mil neuf cent vingt deux.

Et pour seule et unique héritière à réserve et de droit, sa fille, Madame Simone LEBET, épouse de Monsieur Polyte Pierre CLAUDET.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me FLEISSY, notaire susnommé, le cinq octobre mil neuf cent cinquante six.

II. - Une autre parcelle :

Cette parcelle de terrain appartient à Monsieur LEBET, par suite des faits et actes déjà analysés au titre de la présente origine de propriété (paragraphe "Origine de la propriété").

III - ~~La Société Civile de la Clinique Pasteur de Saint-Denis~~ - ~~La Société Civile de la Clinique Pasteur de Saint-Denis~~, pour l'avoir reçue en contre échange d'un autre immeuble, aux termes d'un acte reçu par Me FLEISSY et Me LEBET, notaires à LYON, le cinq janvier mil neuf cent soixante six, de :

la SOCIÉTÉ CIVILE DE LA CLINIQUE PASTEUR DE SAINT-DENIS, société civile particulière au capital de cent mille francs, dont le siège est à SAINT-DENIS (Seine), 5 rue des Vieux, constituée suivant acte reçu par Me LEBET, notaire susnommé, le huit décembre mil neuf cent soixante six.

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte à la charge de la SOCIÉTÉ CIVILE DE LA CLINIQUE PASTEUR DE SAINT-DENIS, qui a été versée comptant et dont l'acte contient mention.

Aux termes dudit acte, il a été déclaré :

que la Société Civile de la Clinique Pasteur de Saint-Denis, avait été régulièrement constituée ;

qu'elle n'était pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;

415

Qu'elle n'était pas et n'avait jamais été en état de faillite, liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiements, et n'avait jamais demandé à bénéficier du règlement amiable homologué, et avait renoncé à l'action en répétition ;

Qu'elle était de nationalité française ;
et que la parcelle de terrain cédée était franche et libre de tout privilège, hypothèque et empêchement quelconque .

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de Vienne, le quinze mars mil neuf cent soixante six, volume 494I numéro 27.

TR

Sur cette publication, Monsieur le Conservateur dudit Bureau a délivré le même jour, un certificat négatif du chef de la société co-échangiste .

Origine antérieure .

I.- Cette partie appartenait à la SOCIETE CIVILE DE LA CLINIQUE PASTEUR DE SAINT PRIEST, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite suivant acte reçu par Me DECIEUX, notaire à LYON, et Me PARADON, notaire sus-nommé, le cinq janvier mil neuf cent soixante six, de :

Madame Claude Jenny Charlotte PAYET, sans profession, épouse de Monsieur Dominique Yves Joseph FLORI, Attaché Administratif à ELECTRICITE DE FRANCE, avec lequel elle demeure à LYON, 35 rue Félix Jacquier ;

Madame Michelle Cécile Claude PAYET, sans profession, épouse de Monsieur François Lucien André WOINET, pharmacien biologiste, avec lequel elle demeure à VIENNE I avenue Beauséjour ;

et Monsieur Jean Claude Marc PAYET, Directeur commercial adjoint, demeurant à Boulogne sur Seine (Seine) 57 rue de Billancourt, époux de Madame Marie Noëlle Renée Jeanne FOUQUET.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé .

Audit acte, les vendeurs ont déclaré :

- Monsieur et Madame FLORI : qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive d'emploi ou de remploi de ses biens propres, suivant contrat reçu par Me CARRON, notaire à LYON, le vingt quatre Juin mil neuf cent cinquante sept .

Monsieur et Madame WOINET : qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts sans clause modificative ou restrictive de la capacité

elle de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de renvoi
de ses biens propres, suivant contrat reçu par le CARRON,
notaire susnommé, le deux décembre mil neuf cent cinquante
sept;

Monsieur et Madame PAYET : qu'ils étaient mariés
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
au termes de leur contrat reçu par le BOUTIER, notaire
susnommé, le trente novembre mil neuf cent soixante quatre.

Tous : qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais
été auteurs de délits ou d'interdits, ni chargés d'autres
obligations en vertu d'acte légal;

- qu'ils n'étaient pas interdits, ni soumis d'un
conseil judiciaire;

- qu'ils n'étaient pas susceptibles d'être l'objet
de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou
partielle de leurs biens;

- qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en
état de faillite, liquidation ou règlement judiciaire ou
liquidation de biens et n'avaient jamais demandé à bénéficier
d'un règlement amiable homologué;

- qu'ils étaient de nationalité française et rési-
daient habituellement en France;

et que la parcelle de terrain vendue était franche et
libre de tout privilège, hypothèque et empêchement quelcon-
que, sans de l'hypothèque légale de Madame PAYET que cette
démontre n'avait pas fait inscrire jusqu'au jour de l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des
hypothèques de Vienne, le quatorze février mil neuf cent
soixante six, volume 414, n° 24.

II.- Cette même parcelle appartenait conjointement et
indivisément et par parts égales aux conjoints PAYET, pour
avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succe-
sion de Monsieur Claude Joannès PAYET, leur grand père pa-
ternel, en son vivant industriel, deurant à LYON, 12 cours
Gambetta, décédé à Puissieux (Isère) où il se trouvait o-
bituellement, le vingt six octobre mil neuf cent soixante
trois, et dont ils étaient les seuls héritiers venant par
représentation de leur père, Monsieur Edile Clément Cécile
PAYET, fils unique de Monsieur Claude Joannès PAYET,
qui se trouvait marié de son union avec Madame Jeanne Cécile ES-
PAGNY, et décédé.

Monsieur Edile Clément Cécile PAYET, en son vivant
Inspecteur Commercial, demeurant à LYON, 52 cours Gambetta,
a décédé en son domicile le trois mars mil neuf cent
soixante huit, dont les conjoints PAYET étaient les seuls

enfants nés de son unique mariage avec Madame BOTTURI.

Ainsi que cela est constaté dans un acte de notoriété dressé par Me DECIEUX, notaire susnommé, après le décès de Monsieur Claude Joannès PAYET, le quatorze novembre mil neuf cent soixante trois.

L'attestation de propriété constatant la transmission des biens immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Claude PAYET, a été dressé par Me DEEIEUX, notaire susnommé, le trois septembre mil neuf cent soixante quatre, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de Vienne, le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4706; numéro 47.

III .- Cette parcelle appartenait en propre à Monsieur Claude PAYET, pour lui avoir été attribuée, sans soulte, ni retour, à sa charge, aux termes d'un acte reçu par Me DUFRESNE, notaire à SAINT-PRIEST, et Me SAIGNOL, notaire à CHAPONNAY (Isère) le vingt et un novembre mil neuf cent quarante deux, contenant la liquidation et le partage de la succession de Monsieur Théodore Stéphane POULET, en son vivant, propriétaire, demeurant à MIENS (Isère), où il est décédé intestat, le vingt cinq Juin mil neuf cent quarante, dont il était héritier pour partie, ainsi que le constate l'intitulé d'inventaire dressé après le décès de Monsieur POULET, par Me DUFRESNE, notaire susnommé, le neuf septembre mil neuf cent quarante.

Une expédition dudit acte de partage a été publiée au bureau des hypothèques de Vienne, le treize octobre mil neuf cent quarante trois, volume 3275, numéro 40.

Cette même parcelle dépendait d'une plus grande propriété ayant appartenu à Monsieur Théodore Stéphane POULET, propriétaire rentier, demeurant à MIENS, pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame Julie Joséphine POULET sa mère, en son vivant propriétaire rentière, demeurant à MIENS, où elle est décédée intestat, le trois Juin mil neuf cent quatorze, épouse de Monsieur César Etienne dit Stéphane POULET, avec lequel elle était mariée sous le régime dotal, avec société d'acquêts; aux termes de son contrat de mariage reçu par Me COUTURIER, notaire à Heyrieux (Isère) le quinze janvier mil neuf cent, laissant ledit Monsieur Théodore Stéphane POULET, pour seul enfant et unique héritier.

Sauf à supporter les droits d'usufruit, soit un/quant revenant à Monsieur César Etienne dit Stéphane POULET, co époux survivant, non divorcé ni séparé de corps, en vertu de l'article 767 du Code Civil.

Ces faits et qualités sont constatés dans l'intitulé d'inventaire dressé après le décès de Madame FLEURY par le RUFFET, notaire à Vienne, suivant procès-verbal en date du commencement du premier mois mil neuf cent quinze,

L'usufruit de Monsieur Jean Étienne Mit Stéphane FLEURY est décédé par suite de son décès arrivé à Paris, le seize janvier, il n'a pas laissé d'enfant ;

IV - ARTICLE 1001 de la loi du 17 mars 1904 - ARTICLE 1001 de la loi du 17 mars 1904, pour l'avoir reçue en contre-échange d'un terrain, par suite d'un acte de Monsieur FLEURY, notaire à Vienne, le dix-neuf décembre mil neuf cent quinze, en présence de :

Monsieur Emile Jean FLEURY, notaire, de ceurant Monsieur FLEURY, (FLEURY) et l'Esprit ;

et Monsieur Jean Louis FLEURY, notaire, de ceurant Monsieur FLEURY, de ceurant Monsieur FLEURY.

Acte l'acte a eu lieu sans conteste.

Aux termes dudit acte est intervenu Monsieur Emile FLEURY, cultivateur, de ceurant à Saint Priest, 41 rue de la République, locataire verbal de ladite parcelle, à l'effet d'annuler au profit de l'acquisition résultant à son profit les articles 70 - 79 et 79 du Code Rural.

Cet acte contient renonciation par les co-cédants, à l'exception en répétition.

En outre, il a été déclaré ce qui suit par Monsieur FLEURY :

Monsieur Emile FLEURY : qu'il a fait un acte avec Madame Louise FLEURY, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à la union civile de la paroisse de Saint Priest, le onze décembre mil neuf cent quinze,

Monsieur Jean FLEURY : qu'il a fait un acte avec Madame Louise FLEURY, sous le régime de la communauté de biens par suite d'acquiescement, suivant contrat reçu par Monsieur FLEURY, notaire à Saint Priest, le onze avril mil neuf cent quinze ;

Ensemble : au jour de l'acte, leur régime matrimonial était celui de la communauté par application de la loi du 17 juillet 1904 ;

Ils n'étaient pas en instance de divorce ni d'absence de corps ;

Ils n'étaient pas et n'avaient jamais été titulaires de fonctions ou d'interdit, ni chargés d'autres fonctions susceptibles hypothèque légale, en état de faillite, liquidation

81A

419

ou relèvent judiciaire, cessation de paiement, interdiction ni pourvus d'un conseil judiciaire ;

Ils n'étaient pas susceptibles de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens ;

Ils n'étaient redevables d'aucune somme à l'égard du Trésor, de la Caisse de Sécurité sociale, de la Caisse d'Allocations familiales ;

Et la parcelle de terrain cédée par eux était libre de tout privilège et hypothèque,

Enfin, il n'existait aucun empêchement à l'échange constaté à l'acte, de leur chef .

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de Vienne, le huit mars mil neuf cent soixante sept, volume 5137, numéro 15.

TR

Origine antérieure :

Cette parcelle dépendait originellement d'un tènement de plus grande étendue, et appartenait en propre indivisément et par moitié entre eux, à Messieurs PAYET, pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur Jean François Joseph PAYET, leur père, en son vivant sans profession, propriétaire à Saint-Priest, demeurant à Saint Priest, 7 rue de l'Egalité, époux de Madame Marie Clémentine Laurentine GUIBERT, décédé en son domicile, le vingt cinq février mil neuf cent cinquante, laissant :

Madame Marie Clémentine Laurentine GUIBERT, son épouse ,

a) commune en biens légalement à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie du dix-huitième arrondissement municipal de PARIS, le huit mars mil huit cent quatre vingt dix sept ;

b) et usufruitière du quart des biens dépendant de la succession de son mari, comme épouse survivante, non divorcée ni séparée de corps en vertu de l'article 767 du Code Civil .

Et, pour seuls héritiers à réserve et de droit, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié ses deux fils issus de son mariage avec Madame GUIBERT :

- Monsieur Emile Jean PAYET,
 - et Monsieur Jean René PAYET,
- susnommés,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Me KAEUFLING, notaire à Saint Priest, le dix sept avril mil neuf cent cinquante .

L'usufruit de Madame PAYET s'est éteint par suite de

son décès survenu à Saint-riest, le quinze janvier 1911.

Cette parcelle de terrain appartenait en propre à Monsieur Clément Albert, 1887, par suite des faits et actes suivants :

1^{re} - En la personne de Monsieur Théodore Stéphane PUILLET.

Elle a été achetée en propre avec d'autres immeubles Monsieur Théodore et son neveu PUILLET, propriétaire rentier, par la Mairie de Mions pour les avoir recueillis dans la succession de Madame Julie Josephine MILLIER, sa mère, sa sœur vivante, propriétaire rentière, demeurant à Mions, où elle est décédée, intestat, le trois juin mil neuf cent dix-neuf, épouse de Monsieur César Etienne dit Stéphane PUILLET, avec lequel elle était mariée sous le régime dotal, par la Société d'acquies, aux termes de son contrat de mariage reçu par le COMTE, notaire à MONTMORILLON, le quinze janvier mil neuf cent, laissant ledit Monsieur Théodore Stéphane PUILLET, pour seul enfant et unique héritier.

Sauf à exercer les droits d'usufruit, soit un/ant revenant à Monsieur César Etienne dit Stéphane PUILLET, et le époux survivant non divorcé ni séparé de corps, en vertu de l'article 767 du Code Civil.

Cet usufruit s'est éteint au décès de Monsieur PUILLET, arrivé à Mions, le seize janvier mil neuf cent vingt-trois;

Ces faits et qualités sont constatés dans l'intitulé de l'inventaire dressé par le décès de Madame PUILLET par le Notaire, notaire à Vienne, suivant procès-verbal en date du commencement du premier mars mil neuf cent quinze,

2^o - D'après Monsieur Théodore Stéphane PUILLET :

Monsieur Théodore Stéphane PUILLET est décédé ainsi qu'il est dit et la dévolution de succession est établie au titre de la récente origine de propriété, (c'est-à-dire "Origine antérieure") et sera le Artère y énoncé, la parcelle appartenant à Monsieur Clément Albert.

CONVENTIONS FAITES L'article 17 de la loi du 10 juillet

La Société d'acquies, 1887, SOCIÉTÉ D'ACQUIES, 1887, se réserve expressément, sous le régime de l'article 17 de la loi du 10 juillet 1911, l'exercice des droits acquis par les ci-dessus, visés à l'article trois de la loi du 10 juillet, savoir :

1^o - le droit de conférer à l'immeuble voisin appartenant actuellement à Monsieur PUILLET, l'autorisation de

se brancher sur le réseau d'égout de l'ensemble immobilier objet des présentes, pour la desserte des constructions actuellement existantes sur l'immeuble dudit Monsieur MAILLET,

2° - le droit de conférer à l'immeuble voisin appartenant actuellement à la Société Civile de la CLINIQUE PASTEUR DE SAINT PRIEST, dont le siège est à SAINT PRIEST (Isère) 5 rue Puits Vieux,

l'autorisation de se brancher sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et le réseau d'égout, de l'ensemble immobilier objet des présentes,

3° - le droit de conférer à l'immeuble voisin appartenant actuellement à la Société des Habitations à loyer modéré de Saint-Priest (Groupe de la Cordière), dont le siège est à la mairie de Saint-Priest (Isère),

l'autorisation de planter et conserver tous arbres à hautes tiges en limite de propriété.

4° - Le droit de conférer à ELECTRICITE DE FRANCE toutes servitudes pour l'occupation à titre définitif de tous emplacements et locaux où seront installés tous postes de transformation d'énergie, d'établir toutes canalisations électriques aériennes ou souterraines avec leurs supports et de permettre en toutes circonstances l'accès aux agents et entrepreneurs accrédités par E.D.F. en vue de la construction, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des postes et canalisations.

DEUXIEME PARTIE

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

CHAPITRE I

DESTINATION DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

Parties privatives

L'ensemble immobilier est destiné à l'usage principal d'habitation, à l'exception :

- du centre commercial,
- du local commercial au rez-de-chaussée du Bâtiment T 4,
- du centre sanitaire et social,
- du centre de sports et loisirs.

Ledit ensemble étant destiné à rester à usage principal d'habitation pour les trois/quarts au moins de sa superficie totale, tout copropriétaire qui changerait la destination des lots lui appartenant, fera son affaire personnelle des conséquences de cette affectation. Cette

L'absence ne pourra en aucun cas avoir pour effet de changer la destination générale de l'ensemble. Toute autorisation sollicitée et éventuellement obtenue en contravention de la présente disposition sera nulle et inopposable, à l'exception.

Parties communes

Les copropriétaires useront les parties communes suivant leur destination.

CHAPITRE II

USAGES DE L'IMMEUBLE DESTINÉ À HABITER ET COMMUNE

Parties privatives

Les commerces d'angle, localitaires, locaux ou de passage ne peuvent pas être exercés sur les parties privatives, ni le bruit et les odeurs, sont systématiquement exclus.

Il est expressément convenu que le lot numéro 1, 67, dépendant du centre commercial, pourra exploiter, selon la réglementation en vigueur, une activité de distribution de produits pétroliers et avec ventes de produits annexes ;

Les appartements ne pourront être occupés que par des personnes de bonnes vie et mœurs. Les professions libérales pourront être exercées à condition que l'exercice de ces professions ne nuise pas à la bonne tenue et à la tranquillité de l'ensemble et sous réserve qu'il ne soit installé aucune clinique ni aucun laboratoire d'expériences. Il ne pourra toutefois être exercé deux professions complémentaires, que la mise en œuvre d'escaliers, sans l'accord préalable des copropriétaires intéressés.

La transformation des appartements en chambres ne peut être destinée à être louées à des personnes distinctes, est interdite.

Tous éléments constituant des parties privatives doivent être soit sur l'entière, soit sur des parties communes de l'immeuble être entretenus et maintenus en bon état par leur propriétaire respectif.

Tout ce qui concourt à l'harmonie de l'ensemble immobilier ne pourra être réalisé sans le consentement préalable des copropriétaires.

En ce qui concerne les locaux commerciaux, les enseignes, plaques d'enseignes visibles de l'extérieur, ne doivent jamais porter atteinte à l'harmonie générale de l'ensemble, ni bien entendu, gêner les autres copropriétaires.

Parties communes

Il existera des antennes collectives de télévision auxquelles les copropriétaires devront se brancher, les antennes particulières extérieures étant interdites.

Les parkings seront à l'usage des voitures automobiles particulières à l'exception de toutes voitures utilitaires au-dessus de mille deux cents kilogs et de toutes remorques.

En ce qui concerne l'aire de déchargement pour le visionnement du "Centre commercial", il ne pourra y être fait ou laissé aucun dépôt de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE III

DEFINITION ET ETAT DE REPARTITION DES CHARGES

1° - Charges générales

Ces charges comprennent celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration de l'ensemble immobilier (à l'exclusion de celles spéciales définies ci-après), soit notamment sans que cette nomenclature soit limitative :

Clôtures : les frais d'entretien et de réfection des clôtures,

Voirie et réseaux divers : les frais d'entretien, réfection et de remplacement :

- de la voirie intérieure et de ses accessoires, tels que les appareils d'éclairage,
- des parkings à l'exception de l'aire de déchargement réservée au Centre commercial ;
- de toutes canalisations communes, telles que celles d'eau, de gaz, d'électricité ou de tout à l'égout, les compteurs généraux et les ouvrages en dépendant,

Espaces verts, aires de jeux et installations : les frais d'entretien et de réfection des pelouses, massifs, parterres, aires de jeux et installations, (à l'exception de la terrasse dont la jouissance est réservée au lot n° 1637, et du Centre de sports et loisirs : lot n° 1664,) et les frais d'achat et d'entretien du matériel,

les salaires des personnes chargées de cet entretien et les charges sociales y afférentes,

Nettoyage - Eclairage : les frais de balayage et de nettoyage de la voirie,

les frais d'éclairage de la voirie et des espaces verts,

les salaires des personnes chargées de ces opérations et les charges sociales y afférentes ;

Gardiennage : le salaire des sept gardiens et la fourniture des avantages en nature consentis aux gardiens,

Entretien des water-closets communs :

Assurances : les primes d'assurances ;

Frais de fonctionnement du Syndicat : les frais nécessités par le fonctionnement du Syndicat et les honoraires

des du Syndic ;

Etant précisé que lesdits honoraires pourront éventuellement, si le tarif de la Compagnie des Administrateurs d'Immeubles de LYON le prévoit, être perçus par le Syndic individuellement auprès de chacun des copropriétaires.

Imputés : les impôts, contributions et taxes, sous quelle forme et d'appellation que ce soit, auxquelles seront soumises toutes les parties communes de l'ensemble et de ceux affluents aux "parties privatives" tant que, en ce qui concerne ces dernières, le service des contributions directes ne les aura pas réversés entre les divers copropriétaires.

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires au prorata de la quote-part de copropriété sur le sol contenue dans les lots figurant au tableau récapitulatif de l'état descriptif de l'immeuble ci-dessus.

2° - Charges particulières de chacun des Bâti-ments ou Centres Sanitaire et Social

Ces charges comprennent celles afférentes à la conception, à l'entretien et à l'administration particuliers de chacun des Bâti-ments ou Centres sanitaire et Social, soit notamment sans que cette nomenclature soit limitative :

- les frais de réceptions de toute nature, charges d'entretien, à faire aux gros murs (sauf dépendant les charges d'entretien à faire aux gros murs à l'intérieur des parties privatives), à la couverture, aux toits et toitures de cheminées, aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, aux travaux de tout l'égout, à ceux d'écoulement des eaux pluviales ou ménagères, vides-ordures, antennes collectives, appareils de traitement de l'eau,

Etant précisé que :

- le branchement électrique à un caractère privatif depuis le compteur et non depuis le disjoncteur,
- le branchement gaz à un caractère privatif depuis le compteur et non depuis le robinet de barrage,
- le branchement eau (et le branchement chauffage) en ce qui concerne le Centre Sanitaire et Social) à un caractère privatif de puis le raccord "Union" ou le raccorde sur la colonne générale, à l'intérieur de la trémie de distribution (le raccord Union ou le raccorde seront considérées comme parties communes),
- le branchement des eaux sales sur la colon-

ne d'évacuation a un caractère privatif jusqu'à la culotte de raccordement qui elle-même sera considérée comme partie commune ainsi que le joint en ciment ou en plomb entre culotte et branchement .

- les frais de ravalement des façades ,aux quels s'ajouteront mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres ,des persiennes, des garde-corps des fenêtres ou loggias de chaque appartement .

- les frais de ramonage,
- et d'une manière générale tous frais directs ou indirects d'entretien, de réparation ou de reconstruction de chacun des Bâtiments ou Centre Sanitaire et Social.

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires d'un même Bâtiment ou Centre Sanitaire et Social ,selon les quotes-parts de copropriété sur le sol contenues dans les lots et figurant au tableau récapitulatif de l'état descriptif de division ci-dessus (le dénominateur étant formé du total des quotes-parts des lots composant un même Bâtiment ou le Centre Sanitaire et Social) .

3° - Charges particulières à chaque cage d'escalier dans les bâtiments en forme de barres

Ces charges comprennent celles afférentes à la conservation, et à l'entretien de chaque cage d'escaliers, soit notamment, sans que cette nomenclature soit limitative :

- les frais de réparation de la cage d'escaliers, des paliers, hall d'entrée, porte d'entrée ;
- les frais d'entretien et de remplacement de l'installation électrique propre à chaque cage :

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires d'une même cage selon les quotes-parts de copropriété sur le sol contenues dans les lots desservis par cette cage et figurant au tableau récapitulatif de l'état descriptif de division ci-dessus (le dénominateur étant formé du total des quotes-parts des lots desservis par la même cage)

4° - Charges particulières d'ascenseur et de surpresseur :

Ces charges comprennent celles entraînées par le fonctionnement et l'entretien de l'ascenseur et du surpresseur d'eau, éléments d'équipement commun .

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires intéressés de chacune des cages d'ascenseur des bâtiments en bénéficiant, par étages (la répartition par étage entre chacun des

appartements se font au prorata du nombre de pièces y compris cuisine composant ledit étage) selon l'indice de pondération suivant :

Bâtiment de cinq étages :

Raz-de-chaussée : zéro
Premier étage : un
Deuxième étage : deux,
Troisième étage : deux virgule cinq (2,5)
Quatrième étage : trois
Cinquième étage : trois

Bâtiment de six étages :

Raz-de-chaussée : zéro.
Premier étage : un
Deuxième étage : deux
Troisième étage : deux virgule cinq (2,5)
Quatrième étage : trois,
Cinquième étage : trois virgule cinq (3,5)
Sixième étage : trois virgule cinq (3,5)

Bâtiment de sept étages :

Raz-de-chaussée : zéro,
Premier étage : un
Deuxième étage : deux
Troisième étage : deux virgule cinq (2,5)
Quatrième étage : trois,
Cinquième étage : trois virgule cinq (3,5),
Sixième étage : quatre
Septième étage : quatre

Bâtiment de huit étages :

Raz-de-chaussée : zéro
Premier étage : un
Deuxième étage : deux
Troisième étage : deux virgule cinq (2,5)
Quatrième étage : trois,
Cinquième étage : trois virgule cinq (3,5)
Sixième étage : quatre
Septième étage : quatre virgule cinq (4,5)
Huitième étage : quatre virgule cinq (4,5)

Si un appartement est par la suite utilisé dans sa totalité ou en partie seulement à usage professionnel, le propriétaire de cet appartement devra, pour tenir compte du changement d'usage de l'appartement, supporter une part équivalente de frais d'ascenseur (entretien, grosses réparations).

Cette part équivalente sera égale à la quote-part des charges d'ascenseur dudit appartement et sera imputée sur le compte des charges d'ascenseur avant réparti-

tion entre les copropriétaires (de manière à ne pas modifier le tableau de répartition desdites charges entre eux).

5° - Charges particulières au Centre Commercial :

Ces charges comprennent celles afférentes à la conservation et à l'entretien :

- de la couverture du passage couvert reliant ce centre commercial,
- de l'aire de déchargement dont la jouissance est attachée à ce centre commercial,

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires du CENTRE COMMERCIAL c'est-à-dire des lots n° 1017 et 1650 à 1656, savoir :

- lot n° 1650 :	quarante neuf/millièmes	49/1.000
- lot n° 1651 :	soixante quatre/millièmes	64/1.000
- lot n° 1652 :	cent vingt quatre/millièmes	124/1.000
- lot n° 1653 :	cent soixante deux/millièmes	162/1.000
- lot n° 1654 :	soixante dix/millièmes	70/1.000
- lot n° 1655 :	soixante/quinze millièmes	75/1.000
- lot n° 1656 :	trois cent trente et un/millièmes	331/1.000
- lot n° 1017 :	cent vingt cinq/millièmes	125/1.000
Total égal à l'entier :	mille/millièmes	1.000/1.000

6° - Charges particulières de chauffage du Centre Sanitaire et Social.

Ces charges comprennent les frais de chauffage de ce Centre Sanitaire et Social soit notamment : les dépenses d'entretien, de réparations tant du local de la chaufferie en sous-sol et de ses dépendances (gaine de ventilation, citerne de stockage de mazout etc ..) que les installations générales de chauffage central (y compris le remplacement de ces installations), le prix du mazout ou autre combustible, le coût de l'eau, de l'électricité consommée par le circulateur, les salaires du chauffeur s'il y a lieu et les charges sociales y afférentes.

La répartition de ces charges s'effectuera entre tous les copropriétaires de ce CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL au prorata de la surface de chauffe.

Les charges de chauffage central seront acquittées même par les copropriétaires qui se chauffent individuellement.

La présente pour Me MAGNARD, chargé de l'enregistrement et des formalités,

L'autre pour Me BRUN.

Fait et passé à LYON, 40 rue Président Edouard Herriot, en l'étude de Me MAGNARD, notaire.

Lecture faite, le comparant às-qualités, et les notaires ont signé.

Suivent les signatures.

En marge se trouve la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré à LYON, deuxième Notaires, le dix sept août mil neuf cent soixante sept, volume 369, bordereau I626/2

Reçu: DIX FRANCS

Le Receveur (signé) SIBILLON

(1) - et un appartement Sud-Est de quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, water-closet, loggia, ./.

Je soussigné, Me Joseph MAGNARD Notaire à LYON, 40 rue Président Edouard Herriot, certifie la présent copie contenant quarante quatre rôle et demi, exactement collationnée, et comprenant un renvoi, deux lignes rayées nulles, dix neuf mots rayés nuls et dix neuf chiffres rayés nuls./.



[Handwritten signature]

Certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée notamment en ce qui concerne la "SOCIETE NOUVELLE IMMOBILIERE COOPERATIVE DE MENIVAL" par la production d'un extrait des inscriptions portées au Registre du Commerce de LYON délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de LYON le sept juillet mil neuf cent soixante sept.

A LYON, le cinq septembre mil neuf cent soixante sept.

[Handwritten signature]

ACTE ILLISIBLE